



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

Plan d'activités de 2027





Vision

Un Ontario prospère
et sans déchets.

Mission

L'OPRR appuie la réduction des déchets
et la récupération des ressources en
faisant respecter les lois de l'Ontario sur
la responsabilité des producteurs, en
fournissant des services de registre à notre
communauté réglementée et en rendant
compte publiquement des progrès de
l'Ontario vers une économie circulaire.

Direction artistique et conception par **deLine & Co.** | www.delineandco.com
Toutes les photos ont été prises par **Jason George** | www.jasongeorge.com



01	Glossaire / page 3	06	Aperçu des programmes / page 14
02	Aperçu du Plan d'activités de 2027 / page 4	07	Profil de l'OPRR / page 15
03	Introduction / page 6	08	Plan d'activités de 2027 / page 19
04	Cadre stratégique / page 9	09	Plan financier / page 27
05	Aperçu financier / page 13		



Principaux acronymes

EEE	Équipements électriques et électroniques	OFI	Organismes de financement de l'industrie
GDD	Programme de gestion des déchets dangereux	OPRR	Office de la productivité de la récupération des ressources
IO	Intendance Ontario	PA	Pénalités administratives
LPE	<i>Loi sur la protection de l'environnement</i>	PDS	Produits dangereux et spéciaux
LRREC	<i>Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire</i>	REIDD	Réseau d'information sur les déchets dangereux
LOSD	<i>Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets</i>	SGPUO	Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario
LTRD	<i>Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets</i>	TIT/AV	Équipements des technologies de l'information, des télécommunications et de l'audiovisuel
OES	Ontario Electronic Stewardship		

Des investissements judicieux, générateurs de valeur

Le Plan d'activités de 2027 est le onzième plan d'activités de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR) depuis sa création le 30 novembre 2016. Le plan établit les ressources nécessaires en 2027 pour permettre à l'OPRR de remplir son mandat en trois volets décrit dans son Plan stratégique 2025-2030, soit de faire respecter le cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs de l'Ontario pour les matières désignées, de proposer des services de déclaration numérique d'excellente qualité pour les inscrits et le gouvernement, et de fournir des données exactes et fiables aux inscrits et au public. Le plan établit l'approche de l'OPRR en matière de gestion des risques, de ressources humaines, de planification financière, de mesure du rendement et de priorités opérationnelles pour la période de planification 2027-2029 et comprend également des prévisions pour la période 2028-2029.

Les investissements supplémentaires de l'OPRR s'appuient sur le solide fondement réglementaire posé au cours de la dernière décennie et renforcent la capacité de l'OPRR à générer des avantages environnementaux et économiques tangibles pour les collectivités et les entreprises de l'Ontario. Ils appuient également l'engagement de l'OPRR à créer de la valeur pour la communauté réglementée, à protéger l'environnement et à soutenir un marché concurrentiel de la gestion des déchets.

Les investissements appuient de nouvelles initiatives et des améliorations continues qui feront avancer le plan stratégique de l'OPRR en offrant de la valeur aux inscrits, en réduisant le fardeau, en limitant les coûts et en faisant progresser les objectifs de l'Ontario en matière d'économie circulaire. Voici quelques exemples clés :

- Mettre en œuvre le cadre amélioré de vérification élaboré en 2026, à commencer par le Programme

des boîtes bleues, afin d'améliorer l'application de la loi tenant compte du risque grâce à l'expansion des outils et processus de vérification.

- Déterminer et publier davantage de données sur la conformité et de données du registre, notamment le tonnage apporté par les producteurs récalcitrants, afin d'accroître l'accès du public aux données du registre et sur la conformité et sa compréhension de ces données pour faire progresser l'engagement de l'OPRR à l'égard de la transparence et de la prise de décisions fondées sur des données.
- Continuer de mettre à jour les procédures du registre conformément à la feuille de route pour l'établissement des priorités élaborée en 2026 afin d'aider les inscrits à mieux comprendre et à respecter leurs exigences en matière de production de rapports et à réduire au minimum le fardeau pour la communauté réglementée.
- Mettre en œuvre les recommandations d'amélioration continue du Rapport de vérification du rendement du vérificateur général.

Depuis sa création, l'OPRR a mis en place un ensemble rigoureux de contrôles et de pratiques internes afin de garantir que tous les investissements sont conformes à son engagement à l'égard de la reddition de comptes, la gestion des coûts et la démonstration de l'optimisation des ressources, notamment :

- Une politique d'approvisionnement rigoureuse garantissant que tous les services et produits sont acquis par le biais de processus concurrentiels.
- L'analyse comparative des salaires au niveau médian du marché afin de maîtriser ce facteur clé de coûts organisationnels.
- L'exigence de présenter des analyses de rentabilisation pour les dépenses importantes afin de veiller à ce que les principaux investissements reposent sur des justifications convaincantes et fondées sur des données probantes.
- Une gouvernance efficace assurée par le conseil d'administration et une surveillance ministérielle des finances et des activités de l'OPRR.
- Une sous-utilisation constante du budget, permettant d'appliquer les fonds non dépensés aux excédents d'un programme, qui sont ensuite utilisés pour une réduction subséquente des droits.

Ces pratiques et contrôles continueront d'appuyer des dépenses prudentes. L'OPRR continuera également

2 | APERÇU DU PLAN D'ACTIVITÉS DE 2027

d'élargir ses indicateurs de rendement et d'activités afin de renforcer la responsabilisation, la transparence et la valeur pour les payeurs de droits, le gouvernement et le public.

Les investissements stratégiques et soutenus de l'OPRR en 2027 totalisent 30,8 M\$, soit une augmentation de 1,1 M\$ ou 3,6 % par rapport à 2026. L'augmentation reflète le coût annualisé des postes de vérification des Boîtes bleues approuvés dans le Plan d'activités de 2026, les investissements visant à renforcer les services pour les inscrits, à améliorer l'efficacité et à mettre en œuvre les recommandations du Vérificateur général, ainsi que le financement pour les pressions inflationnistes.

L'augmentation du budget de 2027 est inférieure de 2,8 % à celle prévue dans le plan d'activités de l'an dernier, ce qui reflète les gains d'efficacité et les économies continus découlant des coûts de location, de l'approvisionnement concurrentiel et de la réduction des dépenses d'amortissement. Le Plan d'activités de 2027 à 2029 a été élaboré en tenant compte du climat économique et répond aux commentaires

« Les investissements supplémentaires de l'OPRR appuient l'engagement de l'OPRR à créer de la valeur pour la communauté réglementée, à protéger l'environnement et à soutenir un marché concurrentielle de la gestion des déchets. »

des intervenants au sujet de la limitation des coûts, de la recherche continue de gains d'efficacité et de l'application graduelle des augmentations budgétaires dans la mesure du possible afin de réduire les besoins globaux en revenus et les frais de programme.



3 | INTRODUCTION

Responsabilité, transparence et optimisation des ressources

Chaque année, l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR) doit publier un plan d'activités triennal en vertu de son cadre législatif énonçant les activités clés et les ressources estimées nécessaires à l'exécution de son mandat. Il s'agit du onzième plan d'activités de l'OPRR depuis sa création le 30 novembre 2016.

Le plan d'activités de l'OPRR appuie son engagement à l'égard de la transparence et de la reddition de comptes envers les entreprises qu'il réglemente, ainsi qu'envers les municipalités, les Premières nations, le public et le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui supervise les activités de l'OPRR.

Le Plan d'activités de 2027-2029 est fondé sur les renseignements disponibles au moment de sa rédaction, comme les directives ministérielles reçues, les hypothèses de base relatives aux activités et le nombre estimatif d'inscrits dans l'ensemble des programmes de l'OPRR.

Aperçu du mandat

L'OPRR est l'organisme de réglementation de l'Ontario pour les programmes de réacheminement des déchets en vertu de la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* (LOSD). L'OPRR est indépendant du gouvernement de l'Ontario et responsable devant le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario. En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE), l'OPRR offre également des services de déclaration numérique au nom du ministre.

Le [Plan stratégique](#) de l'OPRR définit un mandat en trois volets axé sur la conformité et l'application rentables, un excellent service de registre et des rapports publics fiables et exacts. Le mandat de l'OPRR découle des lois qui le régissent, des règlements associés à ces lois, et des directives reçues du ministre.

Les revenus de l'OPRR proviennent des droits imposés aux entreprises qu'il réglemente. L'OPRR ne reçoit aucun financement du gouvernement.

En vertu de la LOSD, l'OPRR est responsable de l'application du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs de l'Ontario pour les matières désignées par le gouvernement de l'Ontario et de la supervision de la liquidation des anciens programmes de réacheminement des déchets.

En vertu du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs, les entreprises qui fournissent aux consommateurs ontariens des matières désignées dans le cadre sont individuellement responsables de veiller à ce que leurs produits et emballages soient récupérés et recyclés ou réutilisés une fois que les consommateurs en ont fini avec eux conformément aux exigences énoncées dans le règlement.

Le rôle de l'OPRR consiste à faire respecter les exigences du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs et à aider les entreprises à s'acquitter de leurs responsabilités réglementaires.

L'OPRR exploite également un système de registre que les entreprises réglementées doivent utiliser pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'inscription et de déclaration, et rend compte publiquement des résultats du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs.

Il existe actuellement six programmes de responsabilité des producteurs pour chacune des catégories de matières suivantes : les piles et les batteries, les matières destinées à la Boîte bleue, les équipements électroniques, les produits dangereux et spéciaux (PDS), le matériel d'éclairage, et les pneus.

Le mandat de l'OPRR comprend également la création et l'exploitation de services de déclaration numérique pour le compte du gouvernement de l'Ontario. L'OPRR exploite actuellement deux services de déclaration numérique : un pour les sols de déblai et un autre pour les déchets industriels et liquides dangereux, tous deux en vertu de la LPE. L'application de la loi liée à ces deux programmes est assurée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.

Processus d'élaboration du plan d'activités

L'OPRR suit un processus rigoureux pour élaborer son plan d'activités annuel, notamment par la consultation formelle du Conseil consultatif de l'industrie et du Conseil consultatif des fournisseurs de services en communiquant les hypothèses, le plan d'approvisionnement et les

principales activités et mesures de rendement proposées. L'OPRR consulte également le Ministère tout au long de l'élaboration du plan d'activités. Cependant, contrairement à un organisme gouvernemental, l'OPRR établit son propre budget, qui n'est pas assujéti à l'approbation du Ministre.

Le processus de planification des activités de l'OPRR commence au printemps, lorsque la direction et l'équipe de gestion de l'OPRR déterminent les activités nécessaires pour atteindre ses priorités stratégiques, élaborent un plan d'approvisionnement en ressources et examinent les mesures de rendement appropriées. Les intervenants et le conseil d'administration de l'OPRR sont consultés tout au long de l'été. Le processus se conclut à l'automne par l'examen et l'approbation du conseil, suivis de la présentation du plan au Ministre en octobre.

L'OPRR rend compte de son rendement par rapport aux objectifs et aux activités établis dans son plan d'activités dans son rapport annuel. Une évaluation des objectifs et du rendement pour le premier exercice établi dans le présent plan triennal sera publiée le 1^{er} juin 2028 dans le Rapport annuel de 2027 de l'OPRR. Le rapport annuel comprendra également les états financiers audités de l'OPRR pour l'exercice 2027.

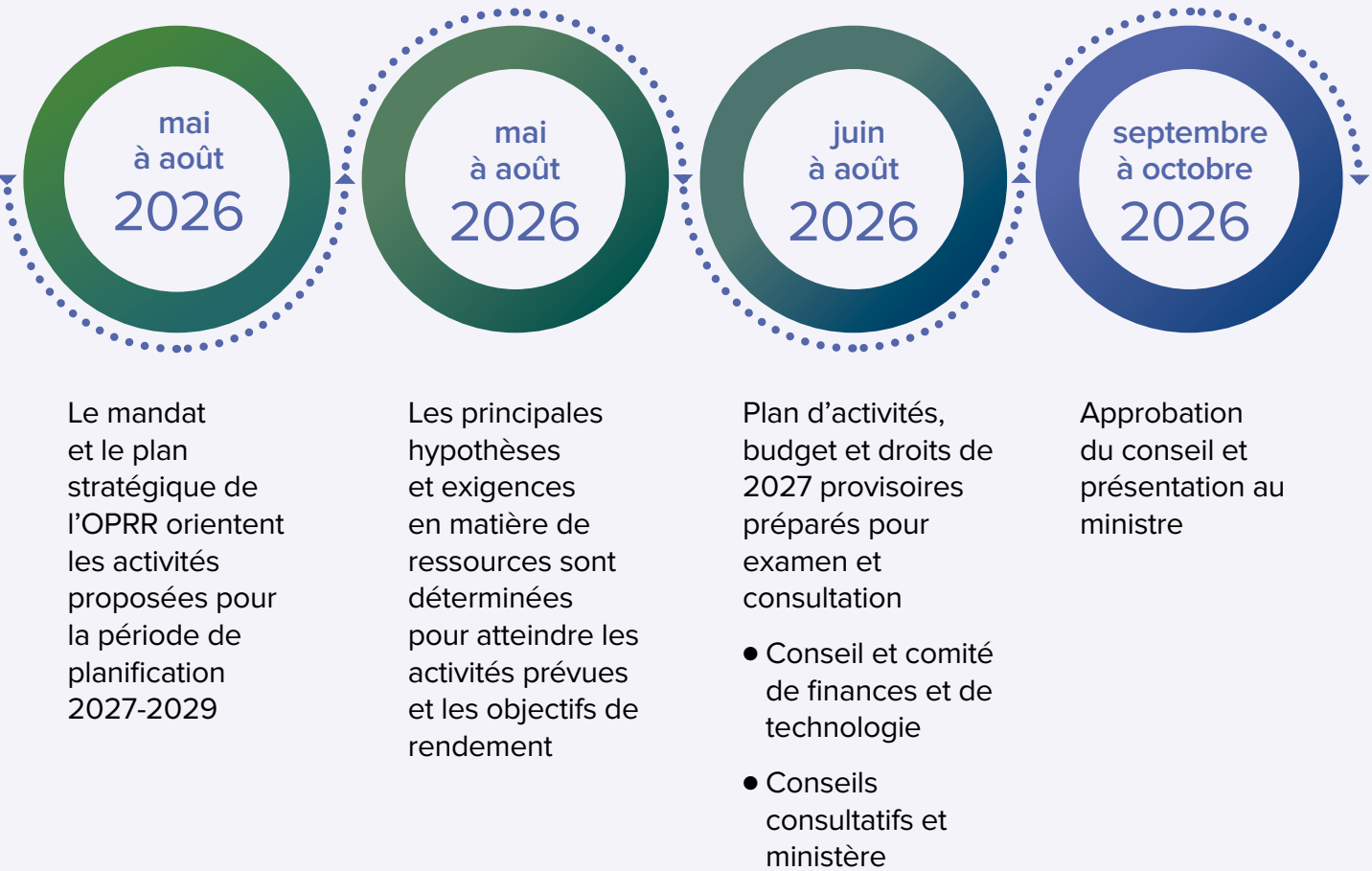
Les résultats du rendement de l'OPRR en ce qui a trait à

« L'OPRR suit un processus rigoureux pour élaborer son plan d'activités annuel, notamment par la consultation formelle du Conseil consultatif de l'industrie et du Conseil consultatif des fournisseurs de services en communiquant les hypothèses, le plan d'approvisionnement et les principales activités et mesures de rendement proposées. »

l'atteinte des objectifs énoncés dans le [Plan d'activités de 2026](#) seront publiés le 1^{er} juin 2027 dans le rapport annuel de 2026. Le 1^{er} juin 2026, l'OPRR a publié son [Rapport annuel de 2025](#), qui faisait état des objectifs et des activités énoncés dans son [Plan d'activités de 2025](#).



Processus de planification d'entreprise



Renforcer nos fondations

Le [plan stratégique](#) de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR) décrit le cadre stratégique pour le processus annuel de planification des activités pour la période allant de 2025 à 2030, en veillant à ce que les activités et le budget planifiés pour chaque année soient alignés sur les priorités stratégiques de l'organisme.

Le plan stratégique énonce les cinq objectifs stratégiques, ainsi que les cibles et les stratégies correspondantes, qui découlent du mandat législatif de l'OPRR et qui sont ancrés dans ses valeurs et harmonisés avec sa mission et sa vision. Les objectifs stratégiques sont présentés sur la page suivante (page 10).

Aperçu des hypothèses de planification

Le plan d'activités et les estimations budgétaires reflètent des hypothèses au sujet de l'environnement opérationnel de l'OPRR au moment où il est rédigé. Bien que le plan soit un document statique, il s'applique à un contexte réglementaire et opérationnel dynamique et peut devoir être révisé si les hypothèses ou les circonstances sous-jacentes changent. Les hypothèses du plan de 2027-2029 sont les suivantes :

- Aucune nouvelle matière ne sera désignée en vertu du cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs et aucune nouvelle directive ne sera émise par le ministre concernant l'élaboration et l'exploitation de systèmes de déclaration numériques qui auraient une incidence sur les activités de l'OPRR pendant la période de planification des activités.
 - Les décisions futures du gouvernement pourraient nécessiter des révisions de ce plan.
- Aucun nouveau portail de registre important ne sera requis pendant la période visée par le plan d'activités.
 - Les modifications réglementaires à la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) ou à ses règlements peuvent nécessiter

- des changements au registre et aux coûts connexes.
- Des investissements continueront d'être effectués dans le système de registre actuel afin de maintenir et d'améliorer ses fonctionnalités et d'optimiser l'expérience des utilisateurs.
- L'OPRR continuera de superviser la liquidation des programmes de réacheminement des déchets existants et les organismes de financement de l'industrie qui les exploitaient.
 - La liquidation de l'Ontario Electronic Stewardship (OES) devrait se terminer au quatrième trimestre de 2026.
 - La liquidation de la Société de gestion des pneus usagés de l'Ontario (SGPUO) devrait se terminer en 2027.
 - La liquidation d'Intendance Ontario (IO) devrait se terminer en 2027.
- Hypothèses économiques, y compris les hypothèses relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation.

Pour la période de planification 2027-2029, l'OPRR suppose qu'il continuera de mettre en œuvre des programmes de conformité et de registre pour des matières désignées par les cinq règlements adoptés en vertu de la LRREC : Piles et batteries, Boîtes bleues, Équipements électriques et électroniques (EEE), Produits dangereux et spéciaux (PDS) et Pneus. L'OPRR suppose également qu'il continuera d'exploiter les registres pour le suivi du Programme de gestion des déchets dangereux (GDD) et des Sols de déblai pour le compte du ministère.

Buts et objectifs stratégiques de l'OPRR

L' OBJECTIF
1

Une application de la loi efficace qui appuie la réduction des déchets et un secteur de la récupération des ressources sain.
Prendre des décisions éclairées fondées sur le risque concernant les activités de conformité.
Réduire au minimum le fardeau imposé à la communauté réglementée tout en atteignant les résultats en matière de conformité.
Établir un lien de confiance avec notre communauté réglementée.

L' OBJECTIF
2

Des services de registre accessibles qui offrent de la valeur aux inscrits.
Permettre aux inscrits de répondre aux exigences réglementaires en leur fournissant des services opportuns.
Maintenir et améliorer la convivialité, la sécurité et la fiabilité du registre de façon rentable.

L' OBJECTIF
3

De l'information publique utile et fiable sur la récupération des ressources, les déchets et les activités de l'OPRR
Rendre publics les renseignements du registre par défaut, autre que les renseignements commerciaux de nature délicate.
Présenter des renseignements fiables pour répondre aux besoins des inscrits, du gouvernement, des autres intervenants et du public.
Communiquer de façon transparente les décisions et les activités opérationnelles.

L' OBJECTIF
4

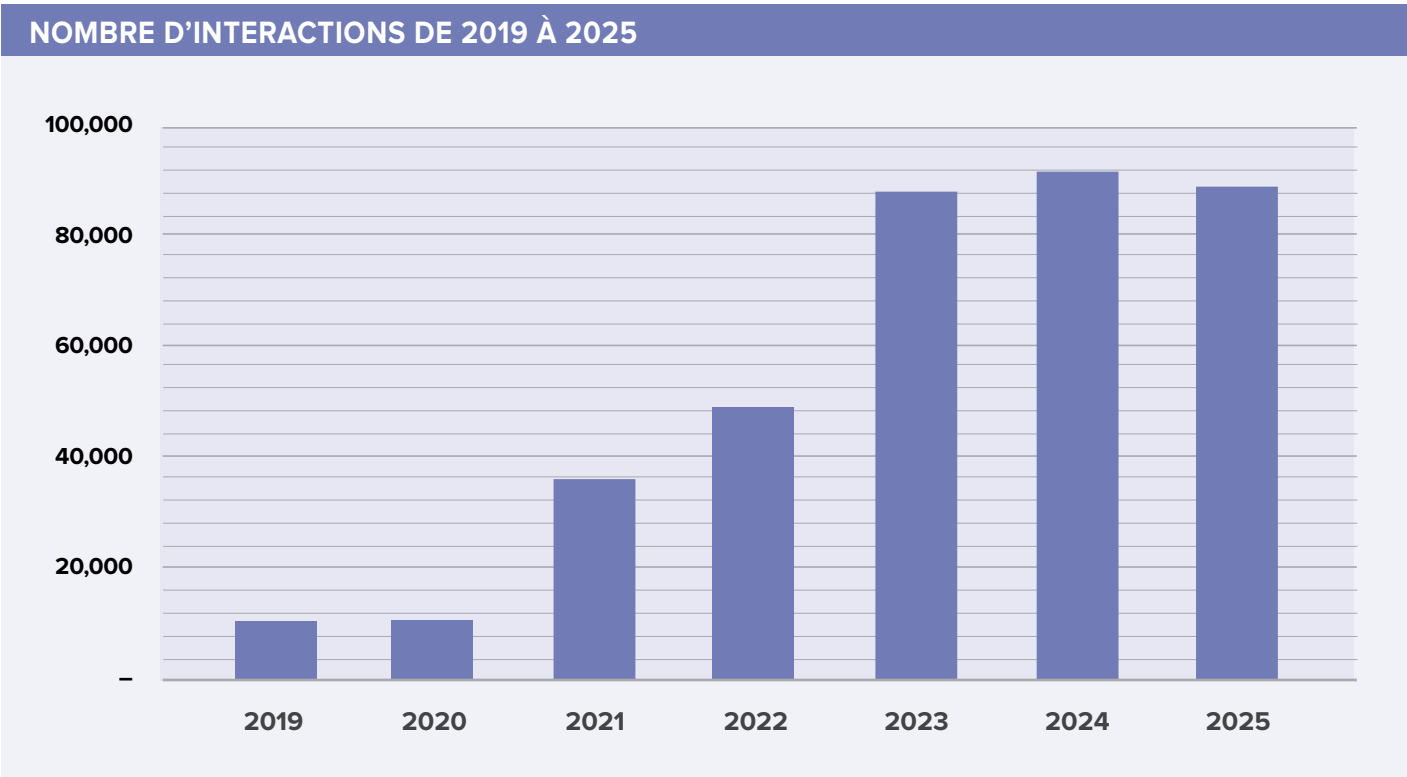
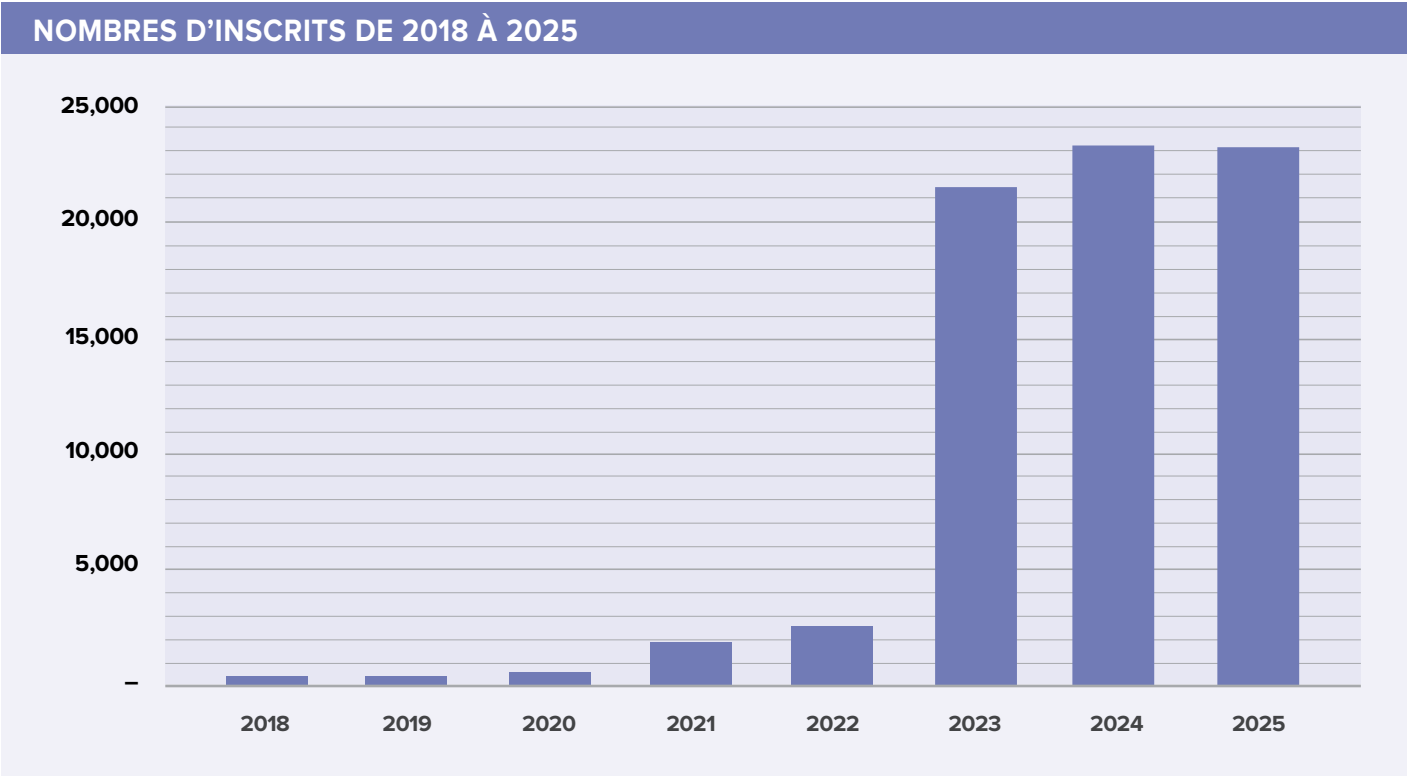
Une culture connectée où les employés peuvent s'épanouir et accomplir un travail porteur de sens
Créer un milieu de travail positif, inclusif et fondé sur la confiance.
Donner au personnel de l'OPRR les moyens d'innover, de s'adapter au changement et d'être à la fine pointe de la technologie.

L' OBJECTIF
5

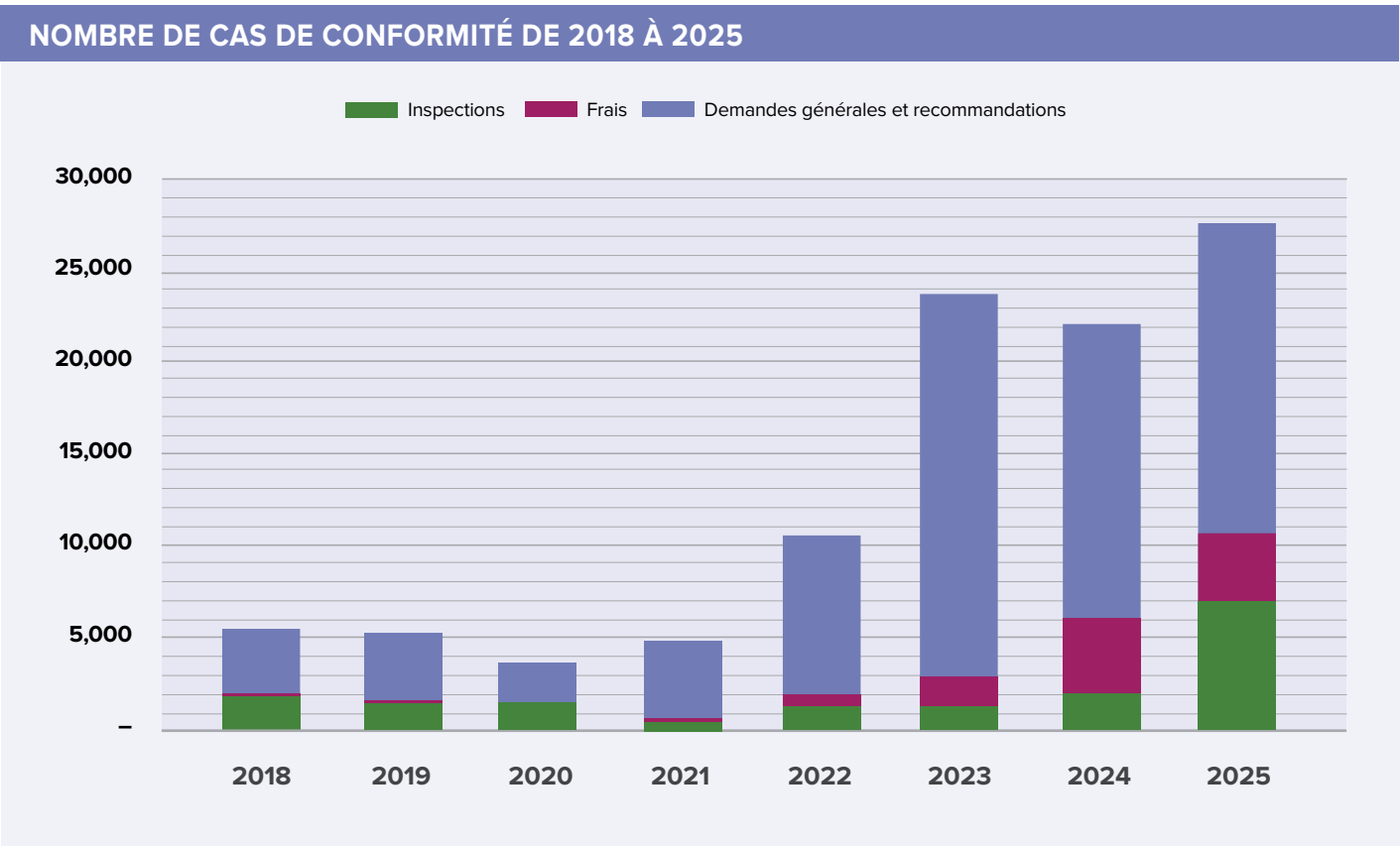
Des systèmes et des processus internes robustes qui demeurent novateurs et adaptables au changement
Intégrer la prise de décision éclairée par les données dans toutes les activités.
Améliorer continuellement la technologie, les processus et les systèmes pour favoriser l'efficacité et l'efficacité.
Peaufiner un cadre de planification qui accroît l'harmonisation, prévient la redondance et favorise l'innovation.

4 | CADRE STRATÉGIQUE

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre historique d'inscrits, le nombre d'interactions et le nombre de dossiers. Ces chiffres historiques sous-tendent le plan des ressources humaines, le budget et les prévisions financières de l'OPRR.



4 | CADRE STRATÉGIQUE



Le nombre total d'inscrits dans chaque programme ne devrait pas changer considérablement au cours de la période visée par le plan d'activités 2027-2029, à l'exception de variations mineures dues à l'entrée et à la sortie d'entreprises du marché, et à la mise en conformité des producteurs récalcitrants. Le nombre de dossiers

d'inspection devrait toutefois continuer d'augmenter à mesure que l'équipe de la Conformité du registre continue de mobiliser les inscrits non conformes de façon proactive. Si les hypothèses de bases ou les circonstances changent, l'OPRR mettra à jour les priorités, les objectifs, les activités et le budget du plan au besoin.

Investissements initiaux, économies ultérieures

Ce plan établit un budget pour 2027 et des prévisions pour 2028 et 2029. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous et décrit en détail dans la section du Plan financier de ce document, les besoins de revenus prévus au budget pour 2027, soit 30,8 M\$, représentent une augmentation de 3,6 % par rapport au budget approuvé pour 2026, soit 29,7 M\$ et sont de 0,9 M\$ ou 2,8 % inférieurs aux prévisions pour 2027 publiées dans le Plan d'activités de 2026. La prévision des revenus requis pour 2028 est de 32 M\$ et prévoit une augmentation de 1,2 M\$ ou 3,9 % par rapport au budget de 2027. La prévision des revenus requis pour 2029 est de 33,1 M\$ et prévoit une augmentation de 3,5 % par rapport aux prévisions pour 2028, soit environ 2 % de moins pour les deux années que la trajectoire de

- croissance établie dans le plan d'activités de 2026.
- L'augmentation de 1,1 M\$ ou 3,6 % de revenus requis pour 2027 comprend :
- 0,8 M\$ (ou 2,6 %) pour soutenir les augmentations du budget dues à l'inflation
 - 0,4 M\$ (ou 1,2 %) pour l'incidence annualisée des dix postes de vérification des Boîtes bleues approuvés dans le budget de 2026;
 - -0,1 M\$ (ou diminution nette de 0,2 %) attribuable à des économies et réductions budgétaires de 1,4 M\$, compensées par une augmentation de 1,3 M\$ pour appuyer les investissements nécessaires pour accroître la capacité afin de répondre aux attentes en matière de service des inscrits et permettre des initiatives d'efficacité, la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général et l'avancement des priorités stratégiques de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR).

L'augmentation annuelle inférieure par rapport aux prévisions de 2027 dans le Plan d'activités de 2026 a été réalisée grâce à des gains d'efficacité et des économies continus de 1,4 million de dollars, notamment des coûts de location moins élevés à la suite du déménagement prévu des bureaux de l'OPRR au début de 2027, une réduction des recouvrements de la réserve,

Revenus requis prévus au budget de 2027 et prévisions pour 2028-2029

(en millions)	Résultats réels de 2025	Plan d'activités de 2026		Plan d'activités de 2027		
		Budget approuvé pour 2026	Prévisions pour 2027	Budget de 2027	Prévisions pour 2028	Prévisions pour 2029
Total des revenus requis y compris les recouvrements de la contribution à la réserve	24,5M \$	29,7M \$	31,7M \$	30,8M \$	32,0M \$	33,1M \$
Augmentation en dollars par rapport au budget/ aux prévisions de l'exercice précédent	s.o.	s.o.	+2,0M \$	+1,1M \$	+1,2M \$	+1,1M \$
Augmentation en pourcentage par rapport au budget/aux prévisions de l'exercice	s.o.	s.o.	6,6 %	3,6 %	3,9 %	3,5 %

une réduction des coûts liés aux avantages sociaux des employés grâce à l'approvisionnement concurrentiel, à la réduction de l'amortissement et des frais d'intérêt, et d'autres économies liées à l'approvisionnement.

Le Programme des boîtes bleues a terminé sa transition complète vers le cadre de responsabilité élargie des producteurs le 31 décembre 2025. D'importants changements réglementaires ont été apportés à tous les programmes de responsabilité des producteurs en 2025, et le gouvernement a apporté d'autres changements réglementaires en 2026. Au cours de la période de planification 2027-2029, l'OPRR prévoit continuer d'appuyer les changements réglementaires en cours en fournissant des données et en donnant des conseils au ministère pour soutenir l'élaboration des politiques, en mettant en œuvre les modifications réglementaires approuvées et en aidant les producteurs et les fournisseurs de services à s'adapter à ces changements.

Dans le Plan d'activités de 2026, l'OPRR s'est engagé à affecter de nouvelles ressources, échelonnées sur une période de deux ans, pour développer sa fonction de vérification axée sur le Programme des boîtes bleues. Le projet de budget de 2027 complète cet engagement en reflétant l'incidence sur toute l'année des postes approuvés en 2026.

Le budget de 2027 appuie également la réponse de l'OPRR à la vérification du rendement de routine effectuée par le Vérificateur général à la fin de 2025. La mise en œuvre des 11 recommandations du rapport de vérification a commencé en 2026 et nécessitera une coordination et une planification continues sur un horizon de 2 à 5 ans.

À titre d'organisme fournissant des services publics au nom du gouvernement de l'Ontario et entièrement financé par les redevances payées par les parties réglementées, l'OPRR demeure engagé à réaliser son mandat législatif de façon rentable et à faire progresser l'économie circulaire de l'Ontario.

Droits de programme de 2027

L'OPRR a accéléré son cycle de planification des activités pour 2027 afin de permettre la consultation avec les intervenants sur l'ébauche du budget et les droits de programme en même temps. Cela a également permis au conseil d'approuver en même temps les droits de programme et le plan d'activités de 2027, avant la publication de ce plan.

« L'OPRR a accéléré son cycle de planification des activités pour 2027 afin de permettre la consultation avec les intervenants sur l'ébauche du budget et les droits de programme en même temps. »

L'OPRR impose des droits aux producteurs assujettis en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC), aux producteurs de déchets industriels liquides et de déchets dangereux qui doivent produire une déclaration au moyen du registre pour le suivi de la GDD, et aux parties qui doivent produire une déclaration au moyen du registre pour le suivi des sols de déblai.

L'OPRR tient des consultations annuelles sur les droits de programme proposés dans le cadre d'un processus de consultation publique, de discussions avec ses conseils consultatifs et de communications directes avec les inscrits par courriel, via le site Web de l'OPRR et des webinaires.

Les droits sont établis en fonction de cinq facteurs :

- 1 Le budget annuel présenté dans le plan d'activités.
- 2 Les répartitions par programme sont établies au moyen d'une méthode de répartition des coûts qui répartit les dépenses directes, indirectes et partagées par secteurs de programme.
- 3 Un rajustement tient compte des excédents ou déficits d'un programme par rapport aux années précédentes, résultant d'une perception excessive ou insuffisante des droits.
- 4 Les volumes importants prévus à déclarer au cours de l'année à laquelle les droits s'appliquent.
- 5 L'application des revenus de pénalités administratives conformément à la politique approuvée par le conseil d'administration de l'OPRR, à compter des droits de 2027.

Les droits annuels de chaque producteur sont établis selon le poids du matériel désigné qu'ils fournissent à l'Ontario, sauf pour les producteurs de pneus qui paient en fonction du nombre de pneus qu'ils fournissent. Les petits

5 | APERÇU FINANCIER

producteurs qui fournissent des quantités de matières inférieures à un seuil défini paient des droits fixes réduits. Les utilisateurs des registres pour le suivi de la GDD et des Sols de déblai paient des droits une fois les avis remplis et selon le volume de déchets ou de sol déclaré. Les droits annuels ont varié d’une année à l’autre, dans certains cas de façon substantielle. Les augmentations des droits supérieures à l’inflation sont causées par l’incertitude concernant les besoins en ressources au cours de la période de démarrage de nouveaux programmes; l’incertitude concernant les volumes de matières qui seront déclarés par les fabricants, les producteurs ou les personnes désignées au cours de l’année à venir; le niveau de service requis par les entreprises nouvellement réglementées pour s’adapter aux nouvelles réglementations; et l’incertitude concernant les décisions réglementaires futures du gouvernement. L’OPRR reconnaît l’importance de la prévisibilité des droits pour les producteurs et les inscrits. Un examen exhaustif

de la méthode de répartition des coûts et d’établissement des droits de l’OPRR est en cours en 2026 et fera l’objet de consultations en 2027. Cette initiative s’harmonise également avec la recommandation du Vérificateur général pour que l’OPRR évalue son processus d’établissement des droits afin de cerner des options pour réduire la variabilité des droits. Afin d’appuyer la prévisibilité des droits, l’OPRR applique les excédents du programme de l’exercice précédent au moyen d’une stratégie pluriannuelle conçue pour stabiliser les droits et, pour la première fois en 2026, il consulte sur les taux de droits pour 2027 et les taux prévus pour 2028 et 2029 à titre d’information. L’OPRR sollicitera également des commentaires des intervenants sur les approches pluriannuelles d’établissement des droits, ce qui pourrait permettre de fixer les droits une fois toutes les quelques années plutôt qu’une fois par année. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les droits de l’OPRR sur le [site Web](#).



6 | APERÇU DES PROGRAMMES

Programmes de REP et de déclaration numérique

Programmes de responsabilité des producteurs visés par la LRREC

La *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* (LOSD) regroupe la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l’économie circulaire* (LRREC) et la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (LTRD). Ensemble, ces lois définissent le cadre réglementaire pour la transformation du recyclage en Ontario. Les matières gérées dans le cadre des quatre anciens programmes de réacheminement des déchets de l’Ontario (Boîtes bleues, équipements électroniques, gestion des déchets municipaux dangereux ou spéciaux et pneus) ont terminé la transition vers le nouveau cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs pour la récupération des ressources de l’Ontario. Le cadre réglementaire de la responsabilité des producteurs prévu par la LRREC exige que les producteurs de matières désignées assument la responsabilité financière de leurs produits et de leur emballage lorsque les consommateurs les éliminent. Il y a six groupes de matières, décrits dans cinq règlements. Aux dates d’entrée en vigueur établies dans chaque règlement, les producteurs de matières désignées doivent se conformer individuellement à toutes les exigences, notamment en établissant des réseaux de collecte et en respectant les exigences obligatoires et exécutoires en matière de gestion des ressources. Les règlements de la LRREC ont élargi la liste des matières désignées par rapport aux matières gérées dans le cadre des anciens programmes de réacheminement. Les matières nouvellement assujetties comprennent le matériel d’éclairage en vertu du Règlement sur les produits électroniques, les piles rechargeables en vertu du Règlement sur les piles et batteries, et de nouvelles catégories de produits dangereux et spéciaux en vertu du Règlement sur les produits dangereux et spéciaux.

Anciens programmes en vertu de la LTRD

Tous les groupes de matières, sauf le matériel d’éclairage, ont été gérés en vertu de la LTRD avant d’être transférés au nouveau cadre de réglementation de la responsabilité des producteurs. À chaque date de transition établie dans le règlement associé, l’ancien programme a pris fin et l’organisme de financement de l’industrie responsable de la gestion des matières a entamé un processus de liquidation. L’Office de la productivité et de la récupération des ressources (l’OPRR) continue de superviser ces organisations jusqu’à leur liquidation finale. La liquidation finale de l’Ontario Electronic Stewardship (OES) devrait avoir lieu en 2026. Les fonds excédentaires de l’OES ont été transférés à l’OPRR et sont détenus à titre de fonds affectés devant servir à éliminer les droits du programme de l’OPRR pour les inscrits du programme électronique. La liquidation finale de la Société de gestion des pneus usagés de l’Ontario et d’Intendance Ontario, l’organisme responsable de l’ancien Programme des boîtes bleues ainsi que du Programme des déchets municipaux dangereux ou spéciaux qui a fait l’objet d’une transition, devrait avoir lieu au cours du premier trimestre de 2027. Programmes de registre pour le suivi de la Gestion des déchets dangereux et des Sols de déblai en vertu de la LPE Le registre et l’application mobile du Programme de gestion des déchets dangereux (GDD) ont commencé à fonctionner le 15 novembre 2022 pour l’inscription et la saisie de données, ce qui a mis fin au système papier du Réseau d’information sur les déchets dangereux (REIDD). Le ministère conservera les fonctions de conformité et d’application du programme. Le registre appuiera l’objectif du ministère de veiller à ce que les déchets industriels et liquides dangereux soient gérés en toute sécurité, tout en permettant à la collectivité réglementée de déclarer plus facilement ses activités de gestion des déchets dangereux. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les chefs de projets de construction et d’aménagement, ainsi que les propriétaires/exploitants de sites de réutilisation des sols et de dépôts de sols, doivent déposer des avis sur la façon dont ils réutilisent et éliminent les sols de déblais conformément au Règlement sur les sols de déblai de l’Ontario. Le ministère est chargé de mener des activités de conformité et d’application de la loi en vertu du règlement.

Mandat et gouvernance de la RPRA

Rôle et mandat législatif

Le gouvernement de l'Ontario a établi l'OPRR le 30 novembre 2016 en adoptant la *Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets* (LOSD). Les deux lois promulguées par cette loi, la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC) et la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (LTRD), définissent le cadre législatif des responsabilités, des pouvoirs et des fonctions de l'OPRR. La Loi confère à l'OPRR le mandat de jouer un rôle clé dans la réduction des déchets grâce à la récupération des ressources en :

- 1. Exerçant les fonctions et les pouvoirs conférés à l'OPRR en vertu de la LRREC, de la LTRD ou de toute autre loi.
- 2. Fournissant de l'information aux personnes qui participent aux activités de récupération des ressources et de réduction des déchets en Ontario et au grand public sur le travail de l'OPRR pour faire progresser une économie circulaire et faire respecter les exigences en matière de responsabilité des producteurs.

En 2019, la LRREC a été modifiée pour élargir le mandat de l'OPRR afin d'y inclure la prestation du registre en ligne lié à la récupération des ressources et aux déchets, conformément aux directives du ministre.

La LTRD établit la responsabilité de surveillance de l'OPRR pour la tenue des anciens programmes de réacheminement des déchets imposés par la Loi, et leur liquidation ordonnée ainsi que celle des organismes de financement de l'industrie (OFI) responsables de leur gestion.

La LRREC établit deux cadres :

- 1. Un cadre de réglementation de la responsabilité élargie des producteurs pour l'élaboration et la tenue d'un registre et l'application des exigences de conformité pour les producteurs de produits et d'emballages désignés qui entraînent des déchets, et pour les autres intervenants du réacheminement

des déchets, comme les récupérateurs, les transporteurs, les transformateurs et les autres fournisseurs de services. Aux termes de la LRREC, les producteurs sont tenus individuellement responsables des matières désignées par le gouvernement de l'Ontario en vertu de cette loi.

- 2. Un cadre de production de rapports numériques dans lequel l'OPRR crée des registres et assure leur fonctionnement au nom du gouvernement de l'Ontario, selon les directives du ministre.

En vertu de ces lois, les pouvoirs et les fonctions de l'OPRR comprennent :

- La supervision des OFI et des organismes de gérance de l'industrie ainsi que des programmes de réacheminement des déchets qu'ils exploitent en vertu de la LTRD, y compris le respect par les organismes de leurs plans de programme approuvés et le respect par les intendants des règles pour les intendants établies par les OFI.
- L'approbation des plans de liquidation élaborés par les OFI conformément aux directives du ministre, et la supervision de la mise en œuvre des plans approuvés.
- La production de rapports publics sur les résultats liés à la réduction des déchets et à la récupération des ressources.
- L'élaboration et la tenue d'un registre en ligne pour consigner les renseignements déclarés par les parties tenues de s'inscrire auprès de l'OPRR, conformément à la LRREC ou la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE).
- La surveillance de la conformité des parties réglementées aux responsabilités énoncées dans les règlements prévus dans la LRREC.

Structure de gouvernance

L'OPRR est un organisme administratif du gouvernement de l'Ontario, supervisé par le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et régi par un conseil d'administration aux compétences diverses. Le conseil est responsable de la gouvernance générale des affaires de l'OPRR et doit rendre compte de l'atteinte des objectifs liés à son mandat en vertu des lois et de l'accord de fonctionnement entre l'OPRR et le ministère.

En plus de ses responsabilités en matière de gouvernance, le conseil prend des décisions législatives, comme l'exigent la législation et les directives du ministre Ces décisions sont :

- Établir l'obligation d'intendance annuelle (le montant

que les producteurs doivent rembourser aux municipalités pour les programmes municipaux des Boîtes bleues) pour l'ancien Programme des boîtes bleues.

- Approuver, avec ou sans condition, les plans de liquidation soumis par les OFI.
- Fixer les droits pour recouvrer les coûts de l'OPRR.

Le ministre nomme jusqu'à 5 membres au conseil d'administration et le conseil élit jusqu'à 6 autres membres pour former l'ensemble du conseil d'administration de 11 membres. Le ministre peut nommer le président, et le conseil élit un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil nomme un chef de la direction et un registraire et leur délègue la responsabilité de la gestion des activités de l'OPRR. L'OPRR, les membres de son conseil, ses dirigeants et ses employés ne sont pas des mandataires de la Couronne.

La rémunération des administrateurs correspond aux indemnités journalières définies dans la Directive concernant les organismes et les nominations de la fonction publique de l'Ontario et les dépenses du conseil font l'objet d'une gestion stricte. Des renseignements supplémentaires

sur le conseil d'administration, y compris les biographies et les comités, se trouvent sur le [site Web de l'OPRR](#).

L'OPRR s'engage à mener toutes ses activités conformément à [ses valeurs et à son Code de conduite](#), disponibles sur son site Web.

Relations avec le gouvernement de l'Ontario

Le ministre est chargé de superviser l'OPRR. Les rôles et responsabilités du ministre et de l'OPRR sont énoncés dans un [accord de fonctionnement](#), accessible sur le site Web de l'OPRR. Le conseil d'administration doit rendre compte au ministre du rendement de l'OPRR.

Services en français

La LRREC exige que l'OPRR élabore un plan pour offrir des services en français, et l'accord de fonctionnement exige que l'OPRR prévoie comment il offrira des services en français en donnant des précisions dans le plan d'activités.

L'OPRR utilise une combinaison de services de traduction vers le français de tiers et de personnel bilingue pour offrir des services en français sur demande. L'OPRR a publié son [Programme de prestation des services en français](#) sur son site Web. Ce programme est passé en revue annuellement et révisé au besoin.





Investissements stratégiques pour une application intelligente des règles

Les priorités stratégiques de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR) pour 2027 reflètent les principales responsabilités de

l'OPRR et dictent la perspective opérationnelle et l'affectation des ressources de l'OPRR. Les priorités stratégiques de l'OPRR ont été examinées et présentées dans son premier plan stratégique publié en octobre 2024.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales activités de l'OPRR pour 2027, organisées en fonction des cinq buts et objectifs stratégiques définis dans le plan stratégique. Les principales activités représentent les initiatives ou les nouveaux projets que l'OPRR prévoit lancer ou terminer en 2027, en plus des activités en cours. Les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs stratégiques sont mesurés par les indicateurs de rendement et d'activités clés associés énumérés, qui seront présentés dans le Rapport annuel de 2027, le 1^{er} juin 2028.

Objectif stratégique 1 : Une application de la loi efficace qui appuie la réduction des déchets et un secteur de la récupération des ressources sain

- Cibles :
- Prendre des décisions éclairées fondées sur le risque concernant les activités de conformité
 - Réduire au minimum le fardeau imposé à la communauté réglementée tout en atteignant les résultats en matière de conformité
 - Établir un lien de confiance avec notre communauté réglementée

Code d'activité	Activités	Résultats attendus
1.1	Mettre en œuvre un cadre amélioré de vérification	Accroître l'application de la loi fondée sur le risque par l'élargissement des outils et des processus de vérification afin d'améliorer l'intégrité des données et de permettre une surveillance uniforme et digne de confiance
1.2	Mettre en œuvre la feuille de route des procédures d'enregistrement	Réduire au minimum le fardeau imposé à la collectivité réglementée par la mise en œuvre de procédures d'enregistrement qui améliorent la compréhension et la conformité aux exigences de déclaration
1.3	Mettre en œuvre des plans de préparation opérationnelle pour continuer à mettre en œuvre les changements réglementaires au moyen d'une approche axée sur le risque	Appuyer les producteurs et les fournisseurs de services par la mise en œuvre des plans de préparation opérationnelle qui permettent une adaptation efficace aux modifications réglementaires en 2026 aux règlements sur la responsabilité des producteurs et au Règlement sur les pénalités administratives (PA) au titre de la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)
1.4	Mettre en œuvre des initiatives d'apprentissage et de gestion des connaissances	Améliorer les services aux inscrits en mettant en œuvre la première année d'une feuille de route pluriannuelle pour renforcer la saisie des connaissances institutionnelles et l'intégration, la formation et la collaboration du personnel

Objectif stratégique 2 :		
Des services de registre accessibles qui offrent de la valeur aux inscrits		
Cibles :		
• Permettre aux inscrits de répondre plus facilement aux exigences réglementaires par le biais de services opportuns • Maintenir et améliorer la convivialité, la sécurité et la fiabilité du registre de façon rentable		
Code d'activité	Activités	Résultats attendus
2.1	Mettre en œuvre des améliorations prioritaires au registre et réaliser des gains d'efficacité opérationnelle	Réduire au minimum le fardeau imposé à la communauté réglementée en éliminant les redondances dans les processus d'enregistrement afin d'améliorer l'expérience utilisateur lors de la production de rapports sur les données du registre
2.2	Cerner les occasions d'améliorer l'accessibilité et la clarté des documents de soutien destinés aux inscrits	Améliorer la compréhension des exigences en matière de conformité et de production de rapports au moyen d'améliorations apportées aux documents de soutien à l'intention des inscrits qui améliorent la clarté et l'accessibilité pour ces derniers
2.3	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation adaptée à la culture pour aider davantage les collectivités des Premières nations à accéder aux systèmes de récupération des ressources financés par les producteurs de l'Ontario	Aider les collectivités des Premières nations à mieux comprendre les systèmes de récupération des ressources financés par les producteurs de l'Ontario afin qu'un plus grand nombre de Premières nations aient accès aux programmes

Objectif stratégique 3 :		
De l'information publique utile et fiable sur la récupération des ressources, les déchets et les activités de l'OPRR		
Cibles :		
• Rendre publics les renseignements du registre par défaut, autre que les renseignements commerciaux de nature délicate • Présenter des renseignements fiables pour répondre aux besoins des inscrits, du gouvernement, des autres intervenants et du public • Communiquer de façon transparente les décisions et les activités opérationnelles		
Code d'activité	Activités	Résultats attendus
3.1	Terminer l'examen de la méthode d'allocation des coûts et d'établissement des droits	Améliorer la compréhension par les intervenants des droits de programme de l'OPRR et élaborer un plan de mise en œuvre pour accroître la prévisibilité et réduire les fluctuations des droits
3.2	Identifier et publier davantage de données du registre	Accroître l'accès aux données du registre et leur compréhension en fournissant des renseignements transparents, fiables et accessibles aux inscrits, au gouvernement, aux intervenants et au public
3.3	Identifier et publier de nouvelles données sur la prestation des services et la conformité	Améliorer l'expérience des inscrits et leur compréhension des activités d'application de la loi de l'OPRR en augmentant l'accès aux données sur la prestation de services et la conformité

Objectif stratégique 4 :		
Une culture connectée où les employés peuvent s'épanouir et accomplir un travail porteur de sens		
Cibles :		
• Créer un milieu de travail positif, inclusif et fondé sur la confiance • Donner au personnel de l'OPRR les moyens d'innover, de s'adapter au changement et d'être à la fine pointe de la technologie		
Code d'activité	Activités	Résultats attendus
4.1	Mettre en œuvre un cadre de gestion du rendement et un modèle de compétences remaniés	Mettre en œuvre le nouveau cadre de gestion du rendement et modèle des compétences pour renforcer les capacités du personnel, accroître la mobilisation des employés, assurer l'alignement des objectifs organisationnels avec ceux du personnel, et appuyer l'apprentissage continu et l'avancement professionnel
4.2	Faire progresser la mise en œuvre des stratégies de mobilisation et de diversité, d'équité et d'inclusion	Renforcer la culture en milieu de travail en mettant en œuvre des pratiques inclusives fondées sur les commentaires des employés, afin de favoriser un milieu de travail positif, inclusif et fondé sur la confiance

Objectif stratégique 5 :		
Des systèmes et des processus internes robustes qui demeurent novateurs et adaptables au changement		
Cibles :		
• Intégrer la prise de décision éclairée par les données dans toutes les activités • Améliorer continuellement la technologie, les processus et les systèmes pour favoriser l'efficacité et l'efficacité • Peaufiner un cadre de planification qui accroît l'harmonisation, prévient la redondance et favorise l'innovation		
Code d'activité	Activités	Résultats attendus
5.1	Mettre à jour la stratégie de gestion de la dette de l'OPRR pour appuyer les objectifs financiers à long terme	Renforcer la viabilité financière à long terme, améliorer la planification financière et réduire les risques financiers au moyen d'une stratégie améliorée de gestion de la dette
5.2	Mettre en œuvre un cadre de gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) et une feuille de route des cas d'utilisation prioritaires de l'IA	Améliorer l'efficacité opérationnelle et la productivité du personnel en mettant en œuvre des cas d'utilisation de grande valeur de l'IA et un cadre de gouvernance de l'IA

Indicateurs clés de performance pour 2027

L'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR) continue de faire évoluer ses indicateurs de rendement clés (IRC) et ses indicateurs d'activités afin de mesurer son rendement, son efficacité et son efficience, en s'appuyant sur la rétroaction des

intervenants, les consultations publiques, la disponibilité des données et la perspective opérationnelle.

Le plan d'activités de cette année contient des engagements à déterminer et à rendre compte d'un plus grand nombre de mesures liées au rendement organisationnel, à la prestation de services, aux activités de conformité, et aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario à la suite d'une vérification de rendement courante de l'OPRR.

L'OPRR rend compte de ses IRC et de ses indicateurs d'activités chaque année dans ses rapports annuels ainsi qu'en ligne, dans la section « Rapports publics » de son [site Web](#).

Objectif stratégique 1 :

Une application de la loi efficace qui appuie la réduction des déchets et un secteur de la récupération des ressources sain

Indicateur de rendement clé	Prévisions et cibles pour 2027
Rapport sur l'approvisionnement des producteurs Pourcentage des rapports sur l'approvisionnement des producteurs hautement prioritaires soumis dans les délais prescrits L'expression « hautement prioritaires » désigne les producteurs qui représentaient 80 % de la part de marché globale fondée sur l'approvisionnement déclaré pour l'année précédente	95 %
Rapports sur le rendement des producteurs Pourcentage des rapports sur le rendement des producteurs hautement prioritaires soumis dans les délais prescrits L'expression « hautement prioritaires » désigne les producteurs qui représentaient 80 % de la part de marché globale fondée sur les obligations de gestion ou de collecte pour l'année en cours	95 %
Rapports sur le rendement des organismes qui assument les responsabilités d'un producteur Pourcentage des rapports requis sur le rendement des organismes qui assument les responsabilités d'un producteur achevés dans les délais prévus	95 %
Rapport sur le rendement des fournisseurs de services Pourcentage des rapports sur le rendement global des fournisseurs de services achevés dans les délais prévus	80 %
Indicateur des producteurs récalcitrants Pourcentage de tous les cas de récalcitrants corroborés hautement prioritaires fermés ou transmis à un niveau supérieur aux fins d'application de la loi dans les neuf mois	100 %

Indicateur d'activité clé

Nombre de producteurs inscrits Le nombre de producteurs et d'organismes assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) accrédités pour chaque programme.
Dossiers d'inspection ouvert Nombre de dossiers d'inspection ouverts au 31 décembre, relatifs à tous les cas possibles de non-conformité, comme les producteurs récalcitrants, une déclaration erronée, une déclaration incomplète ou tardive, ou le non-paiement des droits pour les programmes de l'OPRR.
Dossiers de non-conformité ouverts Nombre de nouveaux dossiers d'inspection ouverts lorsque, à la suite d'une enquête sur un cas possible de non-conformité, une contravention aux règlements sur la responsabilité des producteurs au titre de la LRREC est raisonnablement soupçonnée.
Dossiers de non-conformité réglés Nombre de dossiers d'inspection réglés lorsque, à la suite d'une enquête sur un cas possible de non-conformité, une contravention aux règlements sur la responsabilité des producteurs au titre de la LRREC est raisonnablement soupçonnée.
Taux de résolution en cours d'année des dossiers de non-conformité ouverts Dossiers d'inspection où, à la suite d'une enquête, une contravention aux règlements sur la responsabilité des producteurs est raisonnablement soupçonnée.
Dossiers de cas possibles de récalcitrants ouverts Dossiers ouverts au 31 décembre relatifs à un manquement potentiel à l'obligation de s'inscrire auprès de l'OPRR à titre de producteur désigné dans le cadre du programme où il pourrait avoir des obligations.
Dossiers de récalcitrants réglés Nombre total de dossiers de cas possibles de récalcitrants réglés au cours d'une année donnée, soit par mise en conformité, soit parce qu'ils ont été jugés non assujettis.
Taux de soumission des rapports sur l'approvisionnement Le pourcentage de producteurs inscrits qui ont présenté des rapports d'approvisionnement avant la fin d'une année donnée.
Rendement concernant les ordonnances de conformité et de pénalité administrative Pourcentage d'ordonnances de conformité et de pénalité administrative (autorisation budgétaire du projet) réglées dans les délais prescrits.

Objectif stratégique 2 :	
Des services de registre accessibles qui offrent de la valeur aux inscrits	
Indicateur de rendement clé	Prévisions et cibles pour 2027
IRC du rendement global Perception des inscrits à l'égard du rendement global de l'OPRR mesurée au moyen d'un sondage annuel	7 sur 10
IRC des services de registre Perception des inscrits à l'égard de la convivialité du système de registre mesurée au moyen d'un sondage annuel	7 sur 10
Résolution à la première interaction Pourcentage de cas résolus lors de la première interaction	80 %
Temps de réponse moyen Temps moyen qu'un agent met à répondre à un appel	3 min
Indice des dossiers de demandes générales de renseignements Pourcentage des demandes générales de renseignements réglées dans un délai de trois jours	80 %
Disponibilité du registre Pourcentage de disponibilité du système de registre	99 %
Indicateur d'activité clé	
Interactions liées à la conformité Appels téléphoniques entrants et sortants ainsi que courriels échangés avec l'équipe de la conformité et du registre de l'OPRR	



Objectif stratégique 3 :	
De l'information publique utile et fiable sur la récupération des ressources, les déchets et les activités de l'OPRR	
Indicateur de rendement clé	Prévisions et cibles pour 2027
IRC sur le rendement des consultations Perception des inscrits à l'égard de la prestation par l'OPRR de consultations mesurée au moyen d'un sondage annuel	7/10
Résultat de l'IRC de la production de rapports publics Perception des inscrits à l'égard de la production de rapports publics de l'OPRR mesurée au moyen d'un sondage annuel	7/10
Résultat de l'IRC de l'éducation et de la sensibilisation Perception des inscrits à l'égard de la production de rapports publics de l'OPRR mesurée au moyen d'un sondage annuel	7/10
Délai de publication des données annuelles d'approvisionnement et de récupération du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) Délai de publication des données du programme de REP en fonction de la date limite de production des rapports	3 mois
Objectif stratégique 4 :	
Une culture connectée où les employés peuvent s'épanouir et accomplir un travail porteur de sens	
Indicateur de rendement clé	Prévisions et cibles pour 2027
Pourcentage annuel de mobilisation des employés Pourcentage d'employés exprimant une réponse favorable mesuré au moyen d'un sondage annuel	80 %
Pourcentage lié à la diversité, à l'équité et à l'inclusion Pourcentage d'employés exprimant une réponse favorable quant à l'engagement de l'OPRR à l'égard de la diversité, de l'équité et de l'inclusion mesuré au moyen d'un sondage annuel sur l'engagement des employés	80 %
Objectif stratégique 5 :	
Des systèmes et des processus internes robustes qui demeurent novateurs et adaptables	
Indicateur de rendement clé	Prévisions et cibles pour 2027
Mesure de la stabilité financière Budget par rapport aux dépenses réelles	< 10 %
Rendement de la facturation Facturation par rapport à la cible des revenus requis par programme	+/- 10 %
Rendement de la mise en œuvre des mesures de suivi du Vérificateur général Pourcentage des mesures de suivi du Vérificateur général prévues pour une année donnée qui sont en voie d'atteindre ou de dépasser la date prévue de mise en œuvre	100 %

Mobilisation des ressources pour l'exécution du mandat

Approche

Le conseil d'administration de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (l'OPRR) supervise le processus de planification financière de ce dernier. Le plan financier tient compte des hypothèses de planification énoncées dans le présent document et de l'estimation par l'OPRR des ressources nécessaires pour réaliser son mandat, conformément aux lois, aux règlements et aux directives du ministre.

En exerçant sa supervision, le conseil de l'OPRR contribue à s'assurer que ce dernier utilise les ressources de façon optimale en menant ses activités de manière efficace et économique pour remplir son mandat. Cet objectif est atteint grâce à des méthodes d'approvisionnement solides et transparentes, à un cadre de conformité fondé sur les risques qui favorise une affectation efficace des ressources liées à la conformité, aux investissements pour garantir des technologies sûres, résilientes et efficaces, à une démarche stratégique relativement aux ressources humaines qui comprend l'évaluation des besoins en personnel pour les inscrits et l'embauche seulement lorsque les besoins prévus se concrétisent, à des examens réguliers des politiques et à des améliorations organisationnelles mises en œuvre par la direction.

L'OPRR continuera de fonctionner selon un cadre de responsabilisation solide qui comprend :

- Une gouvernance robuste
- Une mobilisation proactive et transparente des intervenants
- La transparence et la coopération avec le ministère pour assurer une surveillance efficace
- Des rapports publics sur le rendement de l'OPRR
- Des politiques et des procédures d'approvisionnement

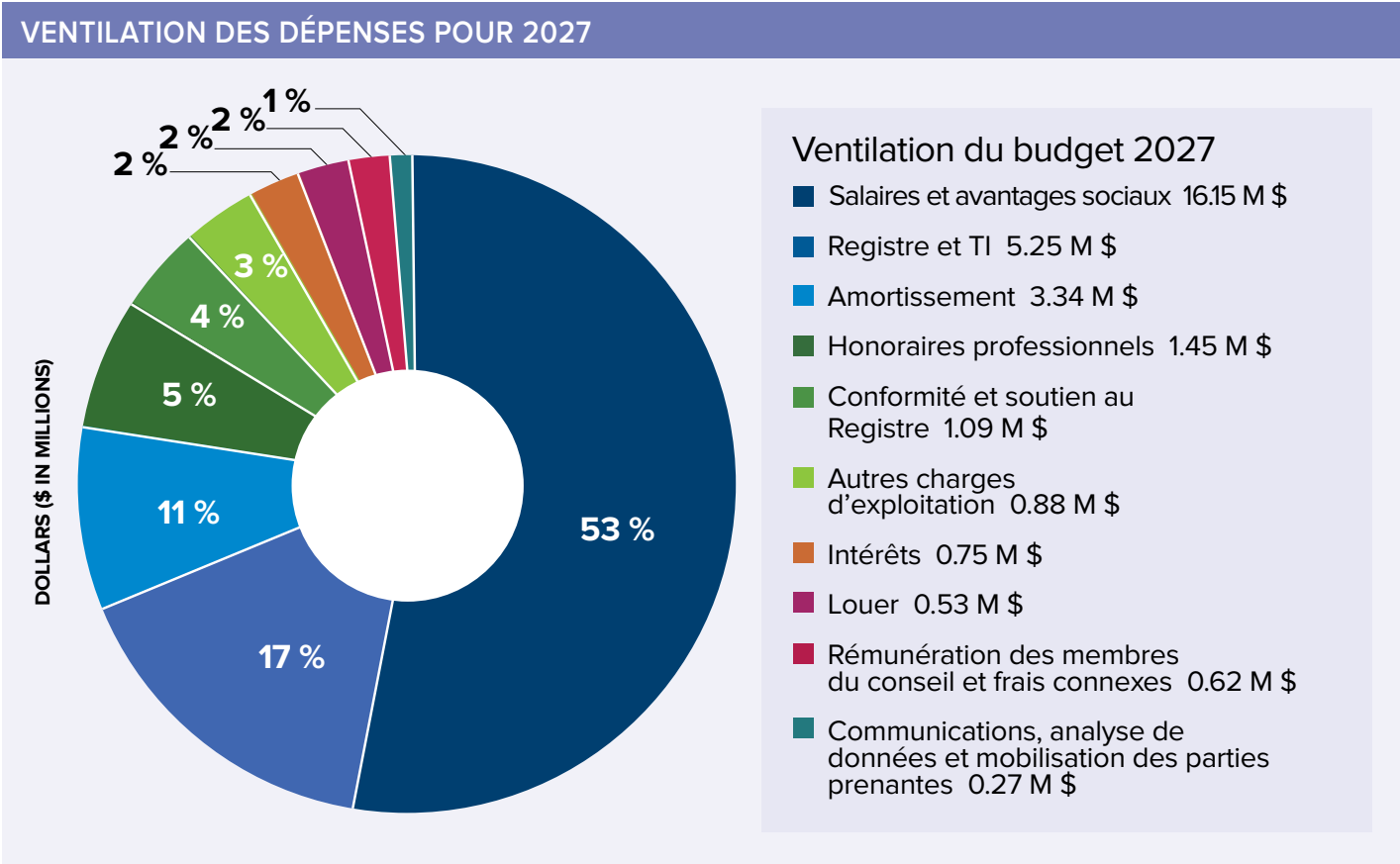
L'OPRR a également intégré des contrôles rigoureux des coûts, y compris la nécessité de réaliser des analyses de rentabilisation pour certaines dépenses, le renforcement des estimations de coûts, l'analyse des risques et de l'atténuation, le suivi des écarts de dépenses et la production de rapports, ainsi qu'une gestion rigoureuse du portefeuille et des projets pour tous les projets du registre.

Aperçu du budget

L'année 2027 est la cinquième année complète d'exécution des huit programmes de l'OPRR, soit six programmes de responsabilité des producteurs pour les catégories de matières désignées en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire* (LRREC), en plus des programmes de registre pour le suivi des déchets liquides et industriels dangereux et des sols de déblai qui appuient les programmes de conformité du ministère en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE).

Le total des revenus requis par l'OPRR pour 2027 de 30,8 M\$ est inférieur de 0,9 M\$ (2,8 %) aux prévisions de 2027 publiées dans le Plan d'activités de 2026 et comprend des dépenses budgétisées de 30,3 M\$ et des recouvrements de la réserve de fonctionnement de 0,5 M\$. L'augmentation prévue d'une année à l'autre d'environ 1,1 M\$, soit une hausse de 3,6 % par rapport aux revenus requis pour 2026, doit comprendre 0,8 M\$ pour les hausses dues à l'inflation, 0,4 M\$ pour les répercussions annuelles des dix postes de vérifications approuvés dans le budget 2026, moins -0,1 M\$ (ou une diminution de 0,2 %) découlant de 1,4 M\$ d'économies et de réduction budgétaire, contrebalancé par 1,3 M\$ d'augmentation afin de soutenir les investissements nécessaires pour augmenter la capacité de répondre aux attentes de niveau de service des inscrits, les initiatives d'efficacité, la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général, et la progression des priorités stratégiques de l'OPRR.

Le diagramme circulaire ci-dessous présente la répartition des dépenses pour 2027.



Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses de 2026 à 2029. Les dépenses de 2026 et de 2027 sont budgétisées, et celles de 2028 et 2029 sont des prévisions.

BUDGETS ET PRÉVISIONS DE 2026 À 2029					
En millions de dollars	Plan d'activités de 2026	Plan d'activités de 2027			
	Budget de 2026	Budget de 2027	Changement 27B-26B	Prévisions pour 2028	Prévisions pour 2029
Revenu					
Recouvrement des coûts	29,1 \$	30,3 \$	1,2 \$	31,5 \$	32,6 \$
Recouvrement de la contribution à la réserve	0,5	0,4	(0,1)	0,4	0,4
Recouvrement des coûts de démarrage	0,1	0,1	–	0,1	0,1
Revenus d'intérêts	0,3	0,3	–	0,3	0,3
Recouvrement des dépenses de l'exercice précédent	0,3	–	(0,3)	–	–
Total des revenus	30,3 \$	31,1 \$	0,8 \$	32,3 \$	33,4 \$
Dépenses					
Salaires et avantages sociaux	14,6	16,2	1,5	16,9	18,0
Communications, analyse des données et mobilisation des intervenants	0,3	0,3	–	0,3	0,3
Amortissement	3,6	3,3	(0,2)	3,4	3,2
Rémunération du conseil d'administration et dépenses connexes	0,5	0,6	0,1	0,6	0,6
Location de locaux à bureaux et dépenses connexes	1,0	0,5	(0,5)	0,5	0,6
Intérêts	0,9	0,7	(0,1)	0,7	0,6
Autres dépenses d'exploitation	0,8	0,9	0,1	0,9	0,9
Honoraires professionnels	1,4	1,4	–	1,8	1,8
Conformité et soutien au Registre	1,3	1,1	(0,2)	1,1	1,1
Registre et TI	4,7	5,2	0,6	5,2	5,4
Total des dépenses (directes et communes)	29,1 \$	30,3 \$	1,2 \$	31,5 \$	32,6 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	1,2	0,8	(0,4)	0,8	0,8
Total des dépenses					
Total des dépenses	29,1	30,3	1,2	31,5	32,6
Ajouter : Contribution à la réserve et recouvrement des frais de démarrage de la LRREC	0,6	0,5	(0,1)	0,5	0,5
Total des revenus requis	29,7 \$	30,8 \$	1,1 \$	32,0 \$	33,1 \$

Les principaux facteurs de l'augmentation budgétaire de 2026 à 2027 sont les suivants :

- L'incidence sur toute l'année (annualisée) des dix postes de vérification et d'application de la loi approuvés dans le budget de 2026 à l'appui du Programme des boîtes bleues.
- Les postes permanents et contractuels supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre des priorités stratégiques et des besoins opérationnels à l'appui du mandat de l'OPRR et du volume croissant d'activités de conformité et d'application de la loi.
- Les investissements ciblés pour faire le suivi des recommandations du Vérificateur général et les mettre en œuvre.
- Les coûts de fonctionnement des projets d'immobilisations prévus pour 2027.
- Les augmentations dues à l'inflation.

Ces investissements sont en partie contrebalancés par 1,4 M\$ en gains d'efficacité et économies continus, y compris la réduction des coûts de location découlant du déménagement prévu des bureaux au début de 2027, les économies sur le plan des avantages sociaux pour les employés découlant de l'approvisionnement concurrentiel, ainsi que la diminution de l'amortissement et des frais d'intérêt.

L'excédent des revenus par rapport aux dépenses devrait diminuer de 0,4 M\$ pour passer de 1,2 M\$ en 2026 à 0,8 M\$ en 2027, puisqu'un recouvrement du déficit du Programme de gestion des déchets dangereux (GDD) n'est pas nécessaire en 2027 et que le recouvrement des réserves sera réduit de 0,1 M\$.

L'excédent des revenus par rapport aux dépenses représente la contribution prévue à la réserve d'exploitation et le recouvrement du déficit de démarrage pour les programmes de la LRREC, et devrait se maintenir à 0,8 M\$ en 2028 et 2029.

La réserve demeure inférieure à 50 % des coûts de fonctionnement annuels permis en vertu de la politique sur la réserve. La réserve est suffisante pour répondre aux besoins opérationnels de trésorerie ainsi qu'aux risques imprévus liés aux revenus.

Revenus

Conformément à son mandat législatif, l'OPRR financera les coûts de ses activités pour 2027-2029 par les revenus tirés des droits annuels provenant de trois sources :

« Ces investissements judicieux de l'OPRR sont en partie contrebalancés par 1,4 M\$ en gains d'efficacité et économies continus, y compris la réduction des coûts de location découlant du déménagement prévu des bureaux au début de 2027, les économies sur le plan des avantages sociaux pour les employés découlant de l'approvisionnement concurrentiel, ainsi que la diminution de l'amortissement et des frais d'intérêt. »

- Les organismes de financement de l'industrie (OFI) réglementés en vertu de la *Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets* (LTRD).
- Les producteurs assujettis en vertu de la LRREC.
- Les inscrits en vertu de la LPE.

Les coûts en capital du registre sont amortis sur 3 à 10 ans et sont recouverts au cours de la même période par les droits des inscrits seulement; les droits recouverts auprès des organismes de financement de l'industrie en vertu de la LTRD ne sont pas utilisés pour financer les dépenses en immobilisations liées au registre.

Les revenus estimatifs provenant des organismes de financement de l'industrie en vertu de la LTRD reflètent les principales hypothèses concernant la liquidation et les activités liées à la LTRD décrites dans la section sur l'aperçu du programme du présent plan. L'OPRR continuera de récupérer les coûts relatifs à la LTRD auprès des OFI jusqu'à ce que la liquidation des programmes et des organismes soit terminée.

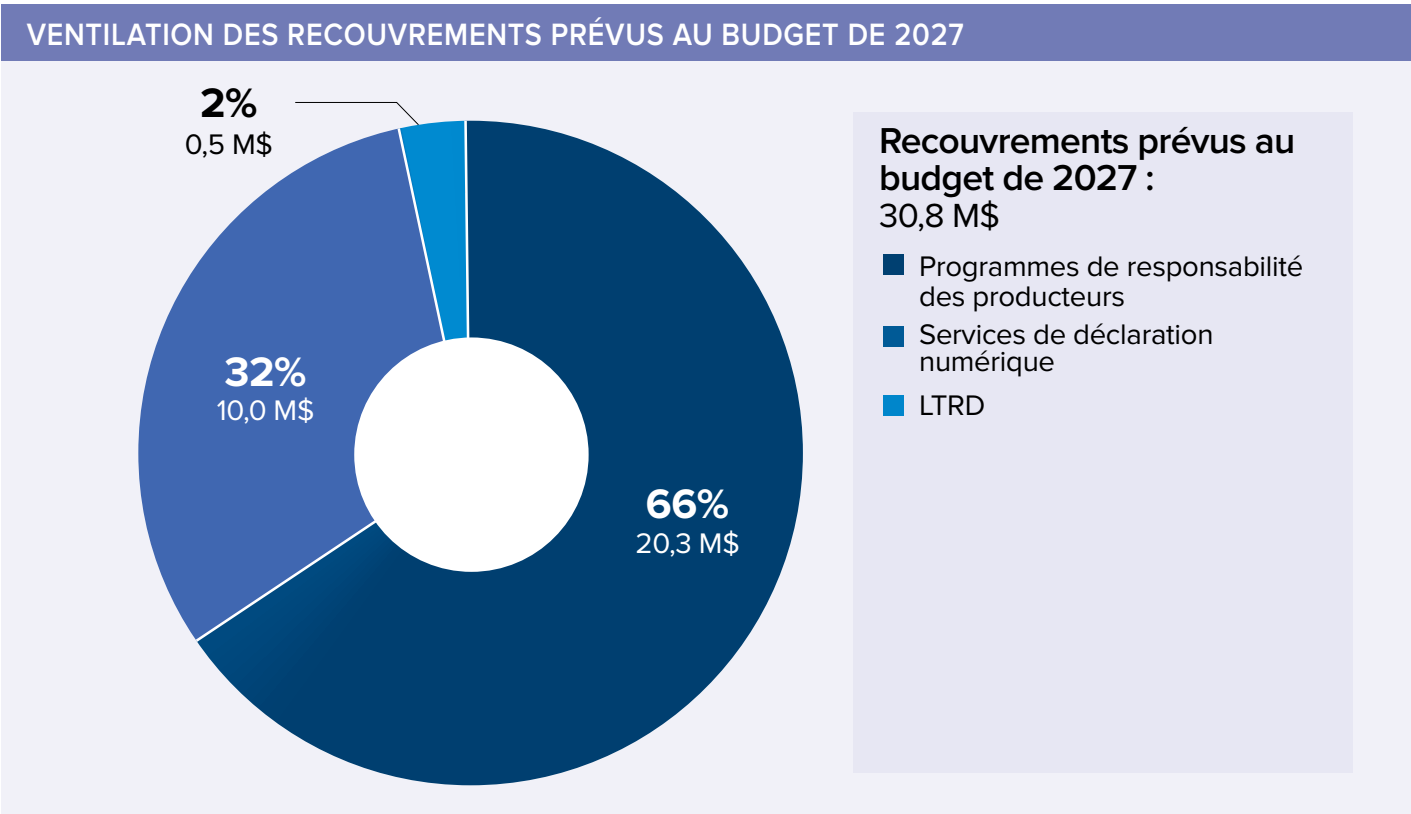
Les revenus estimatifs provenant des parties visées et des inscrits en vertu de la LRREC et de la LPE reflètent les prévisions relatives aux inscrits décrites

précédemment. Ces revenus proviennent des droits des programmes. Les droits pour les équipements de technologie de l'information, de télécommunication et audiovisuels (TIT/AV) demeureront nuls en 2027, et les besoins en revenus du programme seront couverts au moyen d'un prélèvement sur les fonds excédentaires détenus par l'OPRR et transférés de l'Ontario Electronic Stewardship (OES). L'OPRR a également tenu des consultations sur une proposition visant à utiliser les fonds excédentaires de l'OES pour rembourser intégralement la part de l'OES du prêt à terme utilisée pour financer la conception du portail du registre, ce qui sera finalisé après l'approbation du plan d'activités.

En 2024, l'OPRR a consulté les intervenants au sujet d'une politique sur l'utilisation des fonds provenant des pénalités administratives. Le conseil a approuvé la politique en février 2025. En date du

31 décembre 2025, l'OPRR avait perçu 161 102 \$ en pénalités administratives, qui sont détenues sous forme de fonds affectés et investis conformément à la politique du conseil. L'OPRR a tenu des consultations sur l'application de ces fonds dans le cadre de l'établissement des droits de 2027. D'autres revenus de pénalités administratives pourraient être reçus en 2026 et 2027, et l'OPRR tiendra des consultations sur l'utilisation des nouveaux fonds recueillis lors de l'établissement des droits pour les années à venir.

Comme l'illustre le tableau qui suit, environ 66 % ou 20,3 M\$ des revenus requis prévus au budget de l'OPRR pour 2027 seront recouverts des programmes de responsabilité des producteurs, 32 % ou 10,0 M\$ seront recouverts des programmes des sols de déblai et de GDD, et les 2 % ou 0,5 M\$ restants seront recouverts des programmes de la LTRD.



Comme le montre le tableau qui suit, d’ici 2028, la portion qui devrait être recouvrée des droits de la LTRD diminuera à 0 %, et la part du programme de responsabilité des producteurs et du programme de déclaration numérique des recouvrements augmentera. La réduction de l’affectation des dépenses liées aux programmes en vertu de la LTRD tient compte de la diminution des activités de l’OPRR relatives à la surveillance des anciens programmes de réacheminement des déchets qui prennent fin; la tranche des coûts indirects et partagés de la LTRD est réabsorbée et recouvrée par les programmes du registre.

REVENUS REQUIS PAR SERVICE MANDATÉ 2025-2029								
En millions de dollars	Plan d’activités de 2027							
	Réalisé 2025	Budget 2026	Budget 2027	% changement Δ%	Prévision 2028	% changement Δ%	Prévision 2029	% changement Δ%
Programmes de responsabilité des producteurs (piles et batteries, BB, TIT/AV, PDS, matériel d’éclairage et pneus)	15,1 \$	19,4 \$	20,3 \$	4,4 %	21,5 \$	5,8 %	22,2 \$	3,3 %
Services de déclaration numérique (GDD et sols de déblai)	8,5	9,6	10,0	4,4	10,5	4,8	10,9	3,7
LTRD (liquidation)	1,0	0,7	0,5	(31,8)	—	(100)	—	—
Total du revenu requis	24,5 \$	29,7 \$	30,8 \$	3,6%	32,0 \$	3,9 %	33,1 \$	3,5 %

Le pourcentage Δ est la variation par rapport à l’année précédente.

Ressources humaines

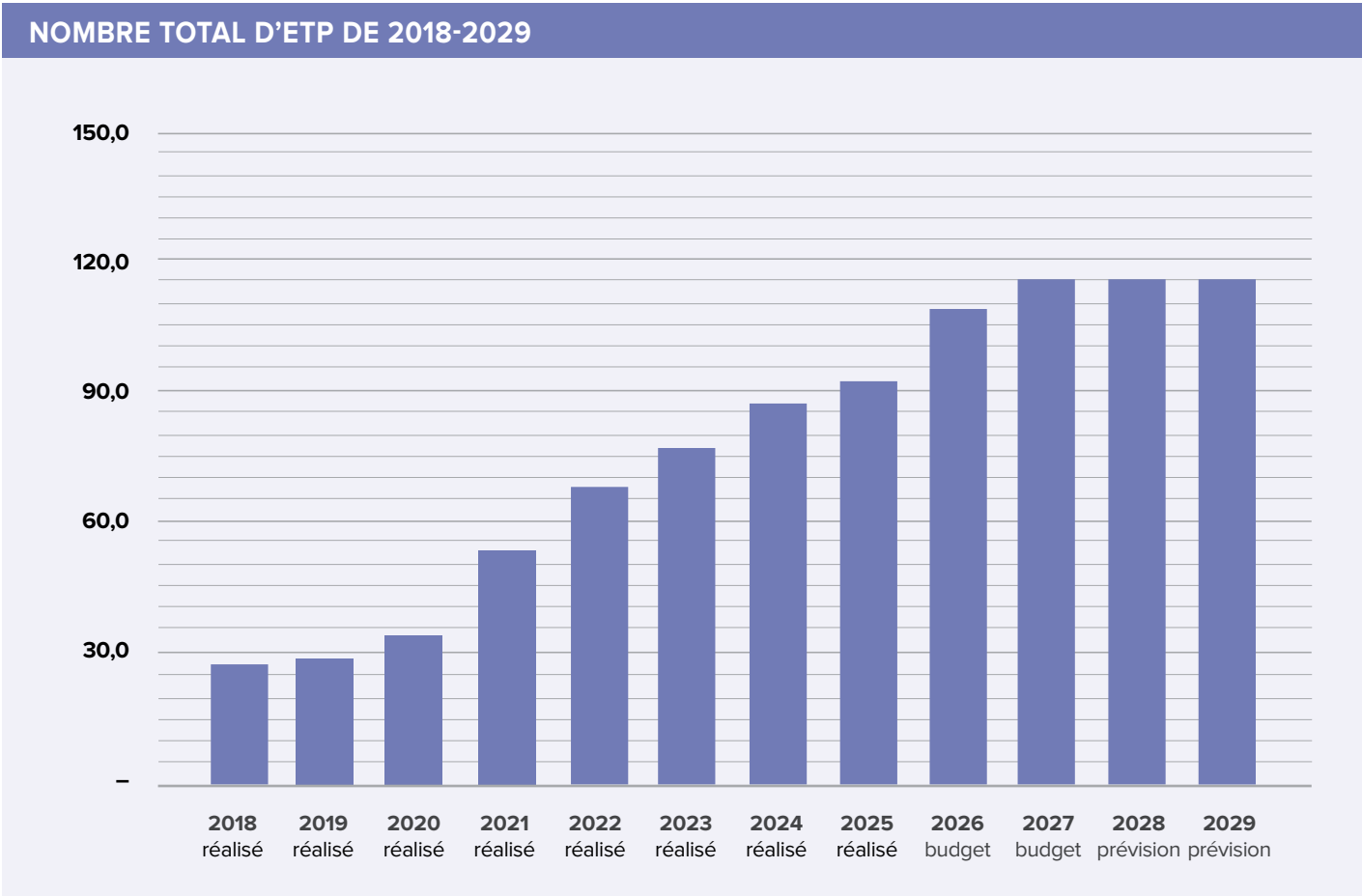
Jusqu’en 2023, l’OPRR a connu une croissance importante du nombre de programmes qu’il offrait. Conformément au Plan stratégique 2025-2030, l’OPRR continue d’élaborer des processus et des mesures de soutien technologique pour s’acquitter pleinement de son mandat en matière de conformité, de services du registre et de rapports publics dans l’ensemble de ces programmes. Le Plan d’activités de 2026 mentionnait qu’il faudrait accroître la capacité et investir dans les employés à temps plein (ETP) pour renforcer la capacité de l’OPRR à fournir les services prévus par son mandat. Les secteurs où le besoin est élevé continuent d’inclure la planification et les activités opérationnelles de conformité, les services juridiques, l’analyse des données, les relations avec les intervenants et les services financiers.

Les plans de dotation de l’OPRR sont fondés sur le niveau de service requis pour aider les inscrits à s’acquitter de leurs obligations réglementaires et à se conformer, et pour mener des activités d’analyse, d’inspection et de conformité afin d’aider à assurer des règles du jeu équitables pour les entreprises assujetties, l’application des exigences réglementaires et la production des rapports publics connexes. Les exigences réglementaires en matière de rendement et de vérification continuent d’entrer en vigueur à mesure que les programmes de

responsabilité des producteurs arrivent à maturité. De plus, à mesure que les programmes évoluent et continuent de prendre de l’ampleur, la complexité des inspections et des activités de conformité augmente également de manière proportionnelle, ce qui nécessite une plus grande expertise et du temps du personnel pour être réalisé efficacement.

Le budget de 2027 comprend 115 ETP (106 ETP permanents), soit 5 de plus qu’en 2026, et des ressources contractuelles supplémentaires qui varient pour soutenir les pressions opérationnelles temporaires et les remplacements d’employés en congé. Les ETP supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la capacité de l’OPRR à fournir des services, à mettre en œuvre les recommandations du Vérificateur général, à respecter les priorités stratégiques et à soutenir le volume croissant d’activités de conformité et d’application de la loi dans tous les programmes de responsabilité des producteurs. Les graphiques ci-dessous montrent le nombre total d’ETP par année, ainsi que le nombre d’ETP par programme.

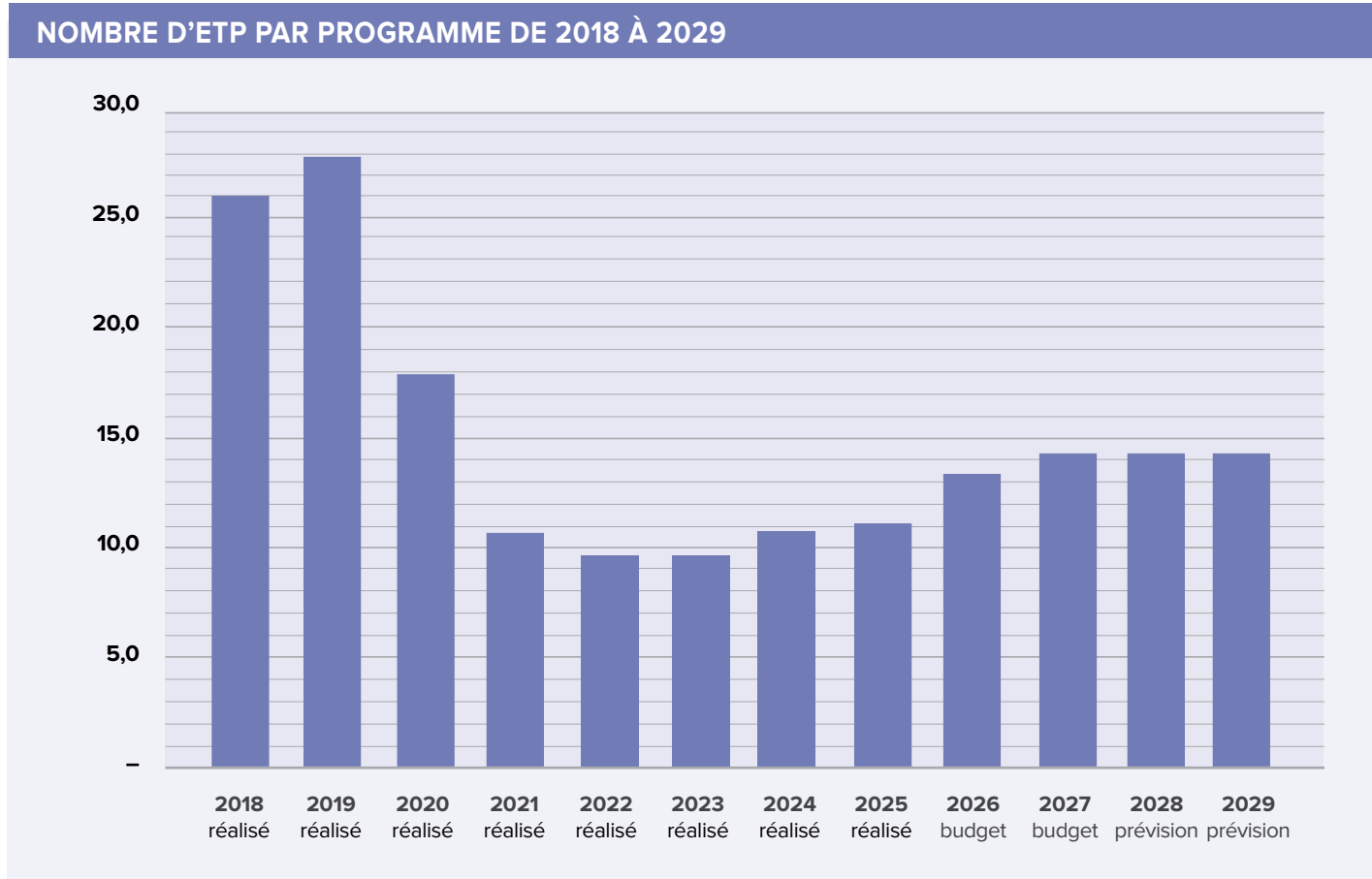




Les données et les graphiques de la section Hypothèses de planification ci-dessus montrent le nombre historique d'inscrits, d'interactions et de dossiers de conformité de 2018 à 2025. Le nombre de programmes, d'inscrits et d'interactions s'est stabilisé après 2022 à la suite de fortes augmentations en raison de la mise en œuvre de nouveaux programmes de responsabilité des producteurs entre 2019 et 2022 et de la mise en œuvre du registre du programme de GDD en 2023. Toutefois, le nombre d'inspections, qui représentent habituellement des interactions plus complexes, a augmenté

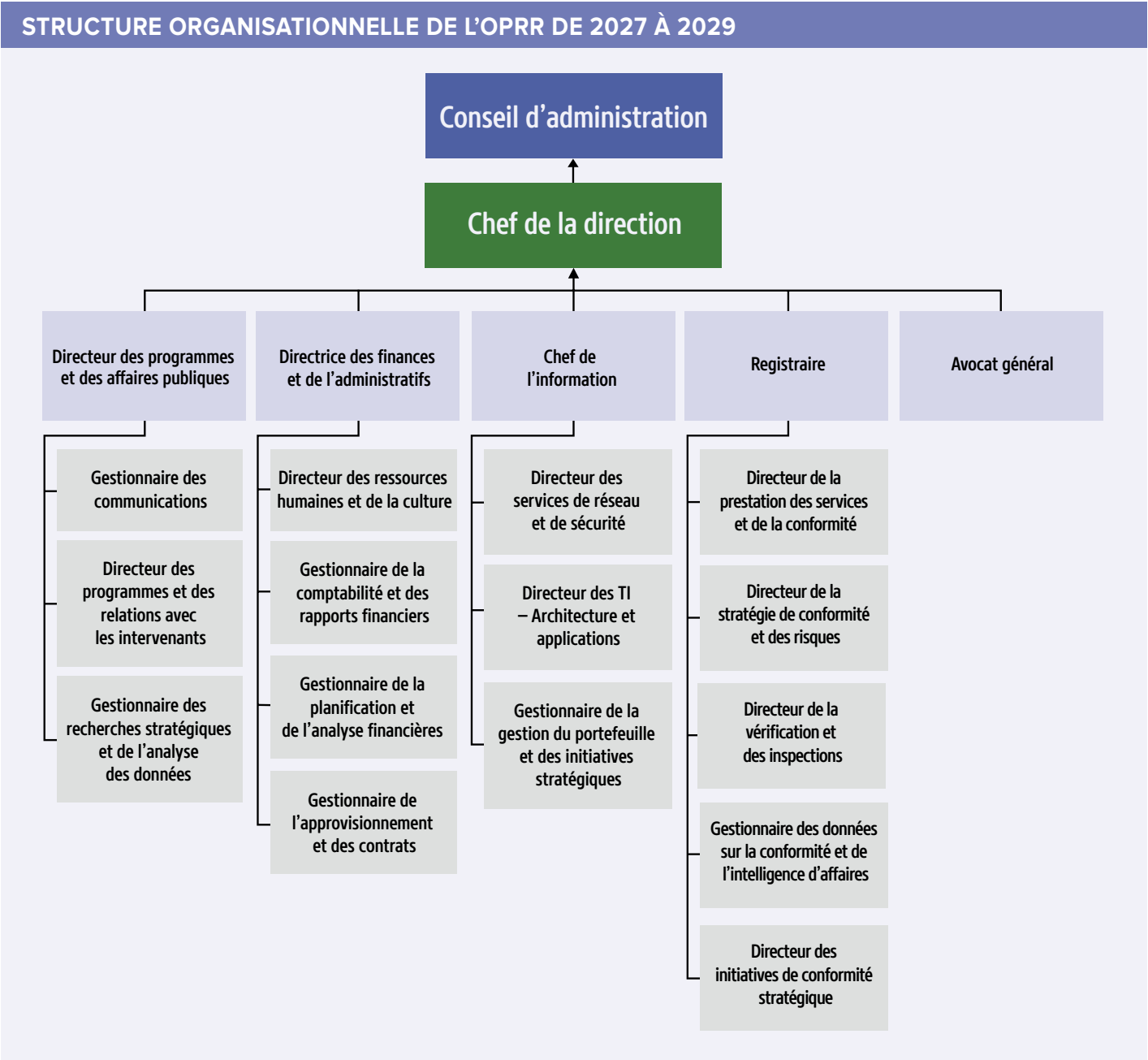
considérablement à partir de 2023, alors que l'équipe de la Conformité et du registre commençait à intensifier l'application de la loi.

Les besoins en ressources humaines pour 2027 et au-delà seront déterminés principalement par la nécessité d'améliorer la prestation des services, la mise en œuvre du Programme des boîtes bleues, les besoins en matière de vérification, ainsi que la complexité des activités de conformité, plutôt que par l'augmentation du nombre d'inscrits et d'interactions.





La structure organisationnelle de l'OPRR au cours de la période de planification des activités est représentée dans le tableau ci-dessous. Ce tableau montre l'équipe de direction, composée du chef de la direction, du registraire, du directeur des programmes et des affaires publiques, du chef de l'information ainsi que du chef des services financiers et administratifs, ainsi que leurs subordonnés directs.



Le tableau ci-dessous montre la répartition des ETP permanents et contractuels dans l'ensemble de l'organisation.

NOMBRE ETP PAR DÉPARTEMENT	
Service	ETP
Bureau du chef de la direction et Services juridiques	6
Programmes et affaires publiques	18
Finances et administration (RH)	17
Technologies de l'information	16
Conformité et application de la loi	58
Total d'ETP pour 2027	115



Financement par emprunt et investissements en immobilisations

En date du 31 décembre 2025, huit prêts à terme et facilités de crédit d'une valeur de 20,1 M\$ ont été contractés par l'OPRR, une diminution par rapport aux 30,8 M\$ empruntés initialement. Ces facilités ont été acquises pour financer l'élaboration, la conception et la mise en service des registres pour le suivi de la GDD et des sols de déblai. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, en date du 31 décembre 2027, le montant total budgétisé du financement par emprunt devrait être d'environ 16,1 M\$. Les prêts à terme de l'OPRR ont été renouvelés en juin 2026 avec un taux d'intérêt de 4,41 % pour la période allant de 2026 à 2029. Le budget suppose également, de façon prudente, que les ajouts en capital de 2027 à 2029 pour les

investissements dans les registres, les baux et les systèmes seront financés par de nouveaux emprunts externes, qui augmenteront cumulativement pour atteindre 6,4 M\$ d'ici 2029. Malgré ces ajouts, la dette totale devrait passer de 20,1 M\$ à la fin de 2025 à 12,1 M\$ d'ici la fin de 2029, car le capital actuel continue d'être remboursé. Comme l'a recommandé le Vérificateur général, en 2027, l'OPRR consolidera ses politiques de gestion de la dette en une seule politique officielle de gestion de la dette qui établira les objectifs financiers à long terme et les procédures d'emprunt, de remboursement et de surveillance des dettes, notamment l'obtention de propositions multiples au moment d'obtenir du financement par emprunt. Le tableau suivant présente les détails du financement par emprunt de l'OPRR au 31 décembre 2025, par rapport aux prévisions pour 2026, au budget de 2027 et aux prévisions pour 2028-2029.

FINANCEMENT PAR EMPRUNT : RÉEL POUR 2025, PRÉVU POUR 2026, BUDGÉTISÉ POUR 2027 ET PRÉVU POUR 2028 À 2029						
Programme (en millions de dollars)	Taux d'intérêt	Réalisé 2025	Prévision 2026	Budget 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
Pneus	Prêt à terme; taux fixe de 2,35 % jusqu'en juin 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	1,2 \$	1,0 \$	0,8 \$	0,6 \$	0,3 \$
Piles et batteries, TIT/AV, matériel d'éclairage***	Prêt à terme; taux fixe de 2,795 % jusqu'en décembre 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	0,8	0,3	0,3	0,2	0,1
Sols de déblai	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	0,8	0,7	0,6	0,5	0,4
Produits dangereux et spéciaux (PDS)	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	2,3	2,0	1,7	1,4	1,1
Boîtes bleues	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	1,3	1,1	0,9	0,8	0,6
Déchets dangereux	Prêt à terme; taux fixe de 5,85 % jusqu'en juin 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	7,4	6,5	5,5	4,5	3,5
Composantes de base et systèmes	Variation : Taux fixe de 2,35 %, 2,795 % et 5,85 % jusqu'en 2026, puis de 4,41 % de juin 2026 à juin 2029	4,4	3,6	2,8	2,1	1,4
Exploitation du registre des sols de déblai	Marge de crédit; taux préférentiel moins 0,75 %	1,6	1,3	0,9	0,5	0,1
Exploitation du registre des déchets dangereux	Marge de crédit; taux préférentiel moins 0,75 %	0,2	–	–	–	–
Financement pour appuyer les améliorations locatives, le registre et les améliorations aux systèmes connexes	Nouveaux emprunts possibles de 2026 à 2029; sous réserve de l'approbation du conseil d'administration	–	–	2,6	3,8	4,7
Solde total des emprunts		20,1 \$	16,6 \$	16,1 \$	14,2 \$	12,1 \$

***Suppose que la part de TIT/AV du prêt à terme est remboursée en totalité à l'automne 2026 à partir des fonds excédentaires de l'OES.

Actifs nets et réserve de fonctionnement

L'OPRR possède une réserve de fonctionnement pour conserver une source interne de fonds capable d'assurer un flux de trésorerie suffisant. La réserve est disponible pour gérer les cycles inégaux de production de rapports et de paiement de factures pour les programmes de responsabilité des producteurs (les paiements sont effectués une fois par année) et les situations imprévues comme une augmentation soudaine des dépenses, des dépenses non budgétisées, une perte de financement imprévue ou des pertes non assurées.

L'accord de fonctionnement de l'OPRR avec le ministre demande que la réserve de l'OPRR ne dépasse pas 50 % des coûts d'exploitation annuels de l'organisme. Le conseil a établi une politique de fonds de réserve, conformément aux autres autorités réglementées et organismes sans but lucratif. Un rajustement visant à recouvrer le déficit de l'exercice précédent ou à rembourser un excédent de l'exercice précédent est appliqué pendant le processus d'établissement des droits annuels et ne fait pas partie de la réserve de fonctionnement.

La contribution totale à la réserve de fonctionnement en 2027 est budgétisée à 0,7 M\$, soit 0,1 M\$ ou 12,5 % de moins que le budget de 2026 et 0,5 M\$ de moins que

le montant réel de 1,2 M\$ pour 2025. La contribution totale à la réserve en 2027, 2028 et 2029 représente environ 2 % des dépenses prévues au budget, soit 0,4 M\$ perçus auprès des inscrits et environ 0,3 M\$ d'intérêts gagnés sur les investissements de la réserve. Sur ce fondement, la réserve devrait atteindre 12,8 M\$ d'ici la fin de 2029, mais elle se situera à environ 38 % des dépenses totales – soit environ cinq mois de dépenses de fonctionnement – comme l'indique le tableau ci-dessous. La politique du conseil prévoit que la réserve devrait être suffisante pour maintenir les opérations pendant six mois, et que l'OPRR devrait progresser vers cet objectif au fil du temps.

La contribution à la réserve sera recouvrée à partir de l'ensemble des droits des programmes. Tout intérêt gagné par les soldes de trésorerie du fonds de réserve de fonctionnement est déposé de nouveau dans le fonds et est comptabilisé dans la contribution annuelle cible, conformément à la politique approuvée par le conseil. Le déficit de démarrage pour le programme de GDD sera entièrement recouvré en 2026. Le déficit de démarrage pour le programme de la LRREC sera entièrement recouvré en 2029, et chaque programme contribuera à parts égales. Le tableau suivant présente les actifs nets réels et prévus et les soldes de la réserve de fonctionnement de l'OPRR de 2025 à 2029.

ACTIFS NETS DE 2025 À 2029					
Actifs (en millions de dollars)	Réalisé 2025	Prévision 2026	Budget 2027	Prévision 2028	Prévision 2029
Réserve d'exploitation	9,91 \$	10,71 \$	11,41 \$	12,11 \$	12,81 \$
Déficit de démarrage de la LRREC (à recouvrer dans les années à venir)	(0,37)	(0,28)	(0,18)	(0,09)	–
Déficit de démarrage pour le programme de GDD	(0,22)	–	–	–	–
Total des actifs nets	9,32 \$	10,44 \$	11,23 \$	12,02 \$	12,81 \$
Actifs nets, en pourcentage des dépenses	39 %	36 %	37 %	38 %	39 %
Contribution totale à la réserve (recouvrements et intérêts) en pourcentage des dépenses	3 %	3 %	2 %	2 %	2 %
Réserve en pourcentage des dépenses	42 %	38 %	38 %	38 %	39 %

Risques

En élaborant ce plan d'activités, l'OPRR a tenu compte des risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur ses activités. L'OPRR dispose d'un solide plan de gestion des risques, qui cerne, évalue et élabore les plans d'atténuation afin de gérer les risques pour l'organisation, de remplir son mandat et d'atteindre ses objectifs.

Les principaux risques associés au Plan d'affaires de 2027-2029 sont les suivants :

- Des hypothèses incertaines relatives aux décisions gouvernementales, y compris la possibilité que les résultats de l'examen de plusieurs des règlements pris en vertu de la LRREC affectent les dépenses prévues de l'OPRR au cours de la période de planification, la possibilité que de nouvelles matières soient désignées en vertu de la LRREC, et la possibilité que de nouvelles orientations soient prises pour élaborer et exploiter des registres numériques supplémentaires.
- Les hypothèses incertaines relatives aux effets des droits sur les entreprises inscrites, sur le volume d'approvisionnement et sur l'économie, notamment en ce qui a trait à la trajectoire de l'inflation et des taux d'intérêt.
- Les hypothèses incertaines au sujet du nombre d'inscrits et du volume d'interactions avec les agents de la conformité et du Registre.
- Les incertitudes inhérentes à la mise en œuvre de programmes réglementaires nouveaux et uniques, y compris le niveau de conformité volontaire des parties visées, les besoins de soutien de ces parties et l'efficacité des stratégies de communication et de conformité.
- Les incertitudes dans le programme de Registre des sols de déblai, y compris le nombre d'avis déposés et le volume de sol qui les accompagnent et qui peuvent être touchés par les activités de conformité du ministère.
- Les risques technologiques liés à l'élaboration et au déploiement des améliorations au registre.
- Les incertitudes au sujet de la disponibilité, du recrutement et du maintien en poste de ressources humaines compétentes.

Les prévisions pour 2028 et 2029 sont plus incertaines que le budget de 2027. Les incertitudes particulières comprennent :

- La complexité ultime et le volume des interactions du Programme des boîtes bleues, dont la portée et la structure diffèrent considérablement de celles des autres programmes de responsabilité élargie des producteurs.
- Les besoins en ressources pour mettre en œuvre toutes les recommandations du Vérificateur général, y compris la coordination, la planification et l'effort de mise en œuvre requis pour l'ensemble des mesures à prendre, ainsi que les répercussions possibles sur les échéanciers prévus pour atteindre les objectifs stratégiques de l'OPRR.
- Les besoins en ressources pour appuyer les cas de conformité complexes et élargir les besoins de vérification et d'analyse des données à l'ensemble des programmes de responsabilité élargie des producteurs.
- Les besoins en ressources liés à l'analyse et à la gestion des données pour appuyer les besoins croissants en matière de rapports publics, de conformité et de données financières.
- Les résultats des approvisionnements concurrentiels pour les services de soutien des TI et d'autres projets.
- Les coûts technologiques liés à la mise en œuvre de fonctionnalités de registre nouvelles ou améliorées.

De modestes éventualités financières ont été ajoutées au budget de 2027 et aux prévisions pour 2028 et 2029, augmentant au cours des prochaines années pour tenir compte de l'incertitude accrue dans l'environnement opérationnel de l'OPRR, y compris les éventualités salariales et d'honoraires professionnels.

Les stratégies d'atténuation des risques de l'OPRR favorisent sa résilience organisationnelle afin de remplir son mandat législatif, de respecter les directives du ministre et de réaliser ses priorités stratégiques. L'OPRR surveillera ses risques tout au long de la période de planification et évaluera continuellement son exposition et mettra à jour ses stratégies d'atténuation.



OPRR

Office de la productivité et de
la récupération des ressources

4711, rue Yonge, bureau 408

Toronto (Ontario) M2N 6K8

Tél. : 416-226-5113

Courriel : info@rpra.ca

www.rpra.ca